

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

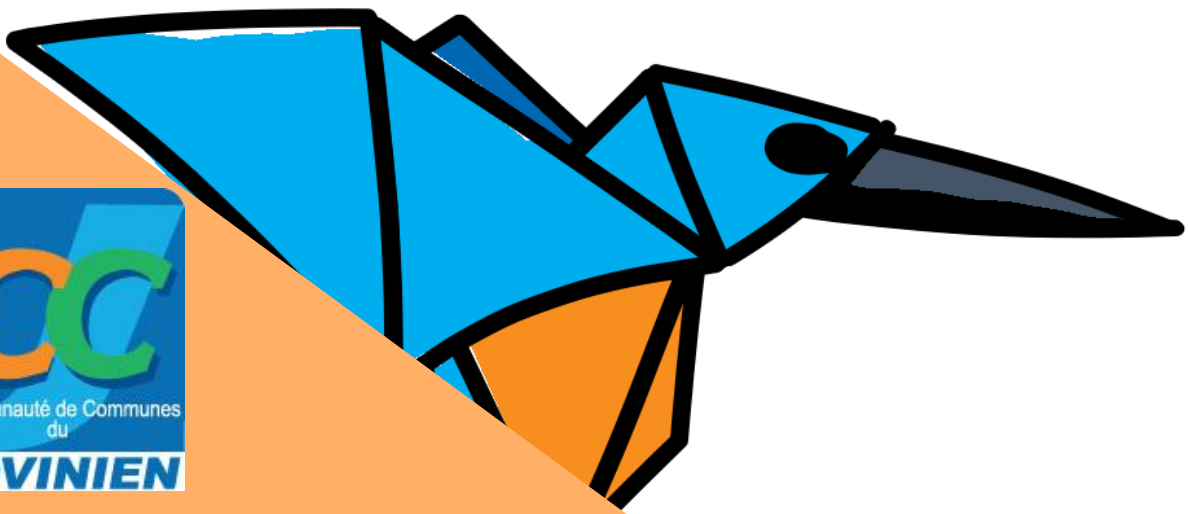
Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 089-248900938-20260413-FIN_2026_48-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2026



Communauté de communes du Jovinién
Conseil communautaire
du 13 avril 2026

Table des matières

PREAMBULE.....	4
LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	5
LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES.....	6
Une économie mondiale plus résiliente qu’attendu, mais structurellement fragilisée	6
Ralentissement généralisé de la croissance en 2026.....	6
Pressions inflationnistes et tensions financières	7
Les priorités de l’action publique selon l’OCDE.....	7
Une perspective mondiale encore ouverte à partir de 2027	7
LES PREVISIONS EN ZONE EURO ET EN FRANCE.....	8
LA POLITIQUE MONETAIRE	8
LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL	9
LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES.....	11
LA SITUATION DES COLLECTIVITES LOCALES	12
LA LOI DE FINANCES POUR 2026.....	14
LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	15
LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....	15
Les principaux impacts de la loi de finances pour 2026.....	16
Les concours financiers.....	16
Les variables d’ajustement	17
La minoration des allocations compensatrices de taxes foncières et de CFE des locaux industriels	18
Les modifications apportées à la récupération du FCTVA	18
La dotation globale de fonctionnement.....	18
Le DILICO (DIspositif de LIssage COnjoncturel)	20
Les mesures fiscales.....	20
La poursuite de l’augmentation des cotisations de CNRACL.....	21
L’impact prévisionnel de la loi de finances 2026 sur les finances de la Communauté de communes du Jovinien	21
LA SITUATION FINANCIERE.....	22
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS.....	23
Evolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal	23
Evolution de la capacité d’autofinancement.....	23
Point clé : les dépenses énergétiques (électricité et gaz)	24

Les réserves de fonctionnement	26
Les budgets annexes.....	26
Evolution des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	27
Budget principal	27
Budgets annexes	27
LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	28
LES FINANCEMENTS.....	28
LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL	29
Caractéristiques générales de la dette du budget principal	29
Classement du risque de la dette.....	30
Structure de la dette du budget principal par prêteur	31
Extinction de la dette du budget principal au 31/12/2025	31
Evolution de l'encours de la dette du budget principal.....	32
LA DETTE CONSOLIDEE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)	33
Evolution de l'encours de la dette consolidée (budget principal + budgets annexes)	35
LIGNES DE TRESORERIE.....	35
LES RESSOURCES HUMAINES.....	36
STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	37
Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2025	37
Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2025	37
Pyramide des âges au 31/12/2025.....	38
MASSE SALARIALE ET EVOLUTIONS.....	39
LES SERVICES MUTUALISES.....	41
LE PERSONNEL REFACTURE	42
Le Projet Alimentaire Territorial (PAT).....	42
Le Contrat Objectif Territorial (COT)	42
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne	42
Point clé : le déficit de la CNRACL - Une dégradation multifactorielle	43
LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	44
LA PROMOTION INTERNE.....	44
LE TEMPS DE TRAVAIL.....	44
ACTIONS SOCIALES.....	45
La participation à la prévoyance et à la santé.....	45
Les chèques déjeuners.....	45
Le comité national d'action sociale (CNAS)	45
La subvention à l'amicale des territoriaux du Jovinien	45

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 avait ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.



LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'année 2026 s'annonce comme une étape charnière, avec un ralentissement généralisé dans les économies avancées et émergentes. Plusieurs forces se conjuguent : normalisation d'activités "réalisées par anticipation" – investissements et commandes avancés pour devancer les hausses tarifaires –, pleine diffusion des coûts liés aux droits de douane, effet cumulatif des politiques commerciales restrictives, notamment vis-à-vis des États-Unis, et affaiblissement de la demande intérieure dans plusieurs grandes économies, sous l'effet d'un pouvoir d'achat contraint. L'IA continuerait de jouer un rôle d'amortisseur, sans empêcher l'atterrissage de l'activité.

LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

Une économie mondiale plus résiliente qu'attendu, mais structurellement fragilisée

Selon l'OCDE, l'économie mondiale a montré une résilience supérieure aux anticipations au cours de l'année, soutenue par un ensemble de facteurs favorables : politiques macroéconomiques expansionnistes, assouplissement des conditions financières, et essor des échanges et investissements liés à l'intelligence artificielle (IA). Ensemble, ces éléments ont permis de contenir les pressions induites par un environnement marqué par une incertitude publique élevée et le renforcement des obstacles aux échanges internationaux.

Malgré cette résilience, l'OCDE souligne que des fragilités structurelles importantes persistent. La croissance du PIB mondial devrait ralentir en 2026, au fur et à mesure que les effets de rattrapage s'estompent et que l'impact des hausses de droits de douane se diffuse plus largement. Un léger redressement est attendu pour 2027, mais il dépendra fortement de l'évolution du contexte commercial et financier international.

L'organisation met en avant plusieurs risques baissiers majeurs susceptibles d'entraîner une dégradation plus prononcée de la conjoncture :

- Un renforcement supplémentaire des barrières commerciales,
- Une inflation plus élevée que prévu,
- Une réévaluation brutale des actifs survalorisés, accentuée par l'exposition des intermédiaires financiers non bancaires à fort effet de levier,
- Des conditions financières mondiales susceptibles de devenir plus restrictives si les marchés se réajustent abruptement.

Ces facteurs pourraient aggraver les tensions existantes entre croissance, stabilité financière et soutenabilité de la dette publique.

À l'inverse, un scénario plus favorable reposerait sur une réduction des entraves commerciales et une diffusion plus rapide des gains de productivité liés aux innovations technologiques, permettant de soutenir la croissance mondiale au-delà des prévisions actuelles.

Ralentissement généralisé de la croissance en 2026

Les perspectives pour 2026 font état d'un ralentissement de l'activité dans la plupart des économies avancées et émergentes. Plusieurs facteurs se combinent pour expliquer cette dynamique :

- Normalisation de l'activité "réalisée par anticipation" : certains secteurs ont avancé leurs investissements et leurs commandes en prévision de hausses tarifaires, ce qui réduit la demande future.
- Impact accumulé des politiques commerciales restrictives, particulièrement marquées dans les échanges avec les États-Unis.
- Diffusion complète des effets de la hausse des taux de douane, qui affecte les coûts de production et la compétitivité des entreprises.

- Affaiblissement de la demande intérieure dans plusieurs grandes économies confrontées à une inflation encore trop élevée ou à une érosion du pouvoir d'achat.

Ces éléments convergent pour orienter la croissance mondiale à la baisse en 2026, tout en maintenant un certain niveau d'activité grâce aux effets persistants de l'IA et aux politiques économiques antérieurement expansives.

Pressions inflationnistes et tensions financières

L'OCDE signale que l'inflation, bien qu'en repli dans de nombreuses économies, demeure vulnérable à des chocs externes : volatilité des prix de l'énergie, perturbations géopolitiques ou restrictions commerciales. Une inflation plus élevée que prévu pourrait conduire les banques centrales à resserrer de nouveau leurs politiques monétaires, avec un risque d'accentuer le ralentissement économique et d'accroître les tensions dans le secteur financier.

Par ailleurs, les marchés financiers affichent des valorisations élevées, en particulier dans les secteurs technologiques exposés aux perspectives de l'IA. Une réévaluation soudaine de ces actifs, amplifiée par un ajustement forcé des fonds d'investissement fortement endettés, constitue un risque important pour la stabilité financière mondiale.

Ces tensions sont exacerbées par le niveau historiquement élevé des dettes publiques dans plusieurs grandes économies, ce qui limite les marges de manœuvre budgétaires et rend plus délicates les interventions contracycliques en cas de choc.

Les priorités de l'action publique selon l'OCDE

Face à ce contexte, l'OCDE identifie plusieurs priorités stratégiques pour renforcer la résilience de l'économie mondiale :

- Réduire durablement l'incertitude liée à l'action publique, notamment en stabilisant les stratégies commerciales et budgétaires.
- Diminuer les tensions commerciales, qui représentent un frein majeur à l'investissement et à la productivité.
- Consolider la trajectoire budgétaire, afin d'assurer la soutenabilité de la dette à long terme tout en maintenant un soutien ciblé aux ménages vulnérables.
- Renforcer la surveillance des risques financiers, en particulier dans le secteur non bancaire, dont la croissance rapide représente un défi croissant.
- Accélérer la mise en œuvre de réformes structurelles, notamment en matière de réglementation, pour améliorer les perspectives de croissance potentielle et encourager l'investissement.

Ces orientations, déjà en discussion dans les politiques nationales, deviennent cruciales dans un environnement où les marges d'erreur s'amenuisent.

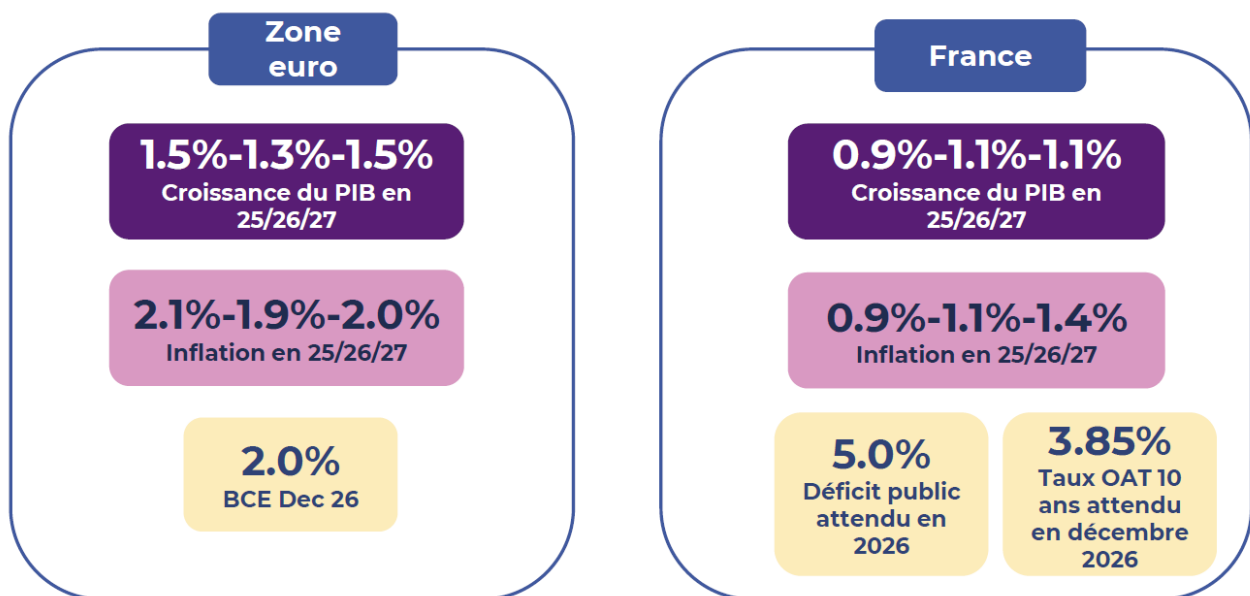
Une perspective mondiale encore ouverte à partir de 2027

Si 2026 apparaît comme une année de transition vers une activité plus contrainte, les prévisions pour 2027 laissent entrevoir un redressement modéré, conditionné à l'évolution des tensions commerciales, à la dynamique de l'IA et à la capacité des États à clarifier leurs

stratégies macroéconomiques et budgétaires. Une amélioration plus franche dépendrait notamment d'une normalisation des échanges internationaux et d'une maîtrise durable des pressions inflationnistes.

L'évaluation générale dressée par l'OCDE présente un tableau d'ensemble où résilience et fragilité coexistent. L'économie mondiale a mieux résisté qu'attendu, mais ses fondations demeurent exposées à un éventail de risques : tensions commerciales, incertitudes politiques, endettement élevé, vulnérabilités financières et inflation encore instable. L'année 2026 devrait ainsi marquer un ralentissement généralisé, avant un possible redressement en 2027 si les politiques publiques parviennent à réduire les incertitudes et à promouvoir un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.

LES PREVISIONS EN ZONE EURO ET EN FRANCE



La croissance française a malgré tout résisté au climat d'incertitude, avec une progression du PIB qui ressort finalement à 0,9 % en moyenne annuelle en 2025. La zone euro aura connu une croissance honorable en 2025, s'expliquant cependant pour un tiers environ par une performance exceptionnelle de l'Irlande. Par ailleurs, le dynamisme de l'Espagne a contrasté avec la morosité allemande. Mais le plan de relance adopté outre-Rhin devrait lui permettre de renouer avec la croissance cette année, prolongeant l'amélioration observée fin 2025. L'inflation est passée sous la barre des 2 % en janvier. L'évolution de l'euro reste surveillée de près par la BCE.

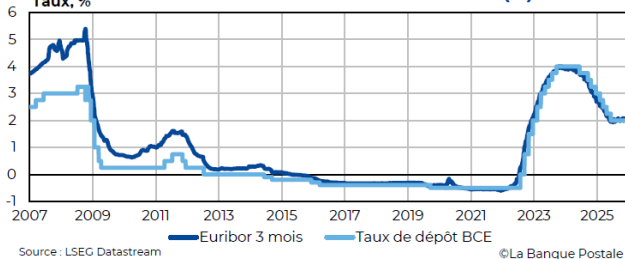
LA POLITIQUE MONETAIRE

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle

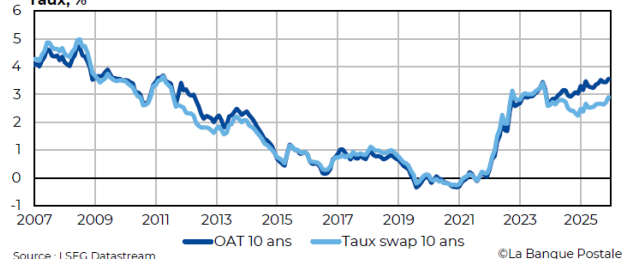
d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau.

Taux, % Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Taux, % OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)



LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL

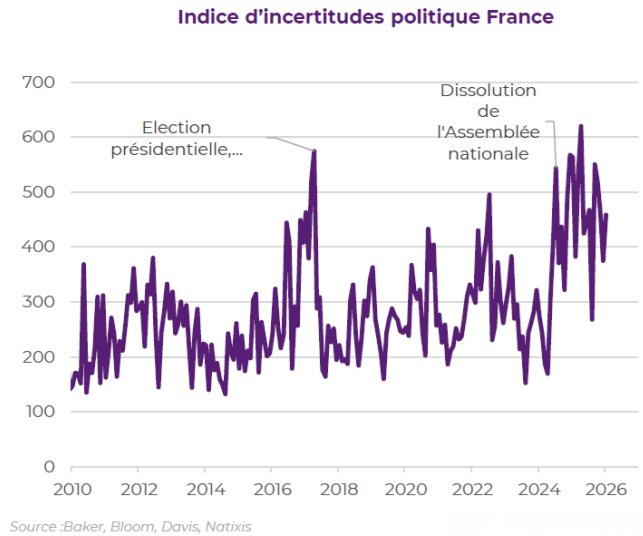
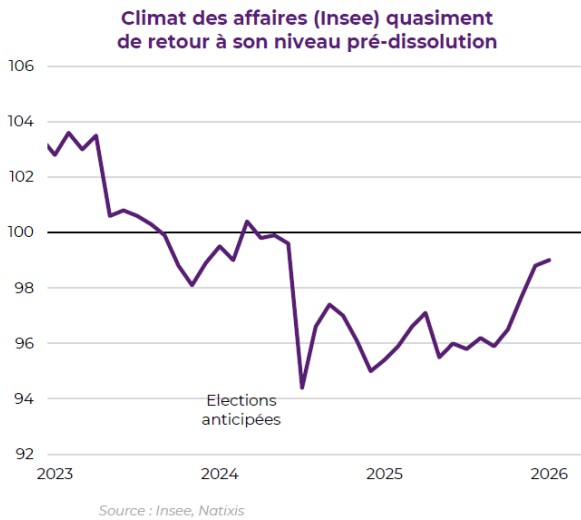
L'économie française évolue dans un environnement marqué par une amélioration progressive de la conjoncture, bien que toujours fragilisé par un niveau d'incertitude élevé. Selon les prévisions, la croissance atteindrait +1,1 % en 2026, après un ralentissement à 0,9 % en 2025, portée principalement par une reprise de la demande intérieure et un assouplissement des conditions de financement, éléments favorables au climat des affaires. Les comportements attentistes observés en 2025, en particulier dans la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, devraient progressivement s'atténuer grâce à la dissipation de certaines incertitudes économiques et politiques.

L'inflation resterait contenue : après un repli marqué à 1,9 % en 2025, elle remonterait à 1,1 % en 2026, un niveau jugé modéré et compatible avec la poursuite de la détente monétaire. Cette évolution contribue à restaurer progressivement le pouvoir d'achat des ménages, soutenant par ricochet la consommation et la confiance des agents économiques.

Du point de vue de l'activité productive, la production industrielle progresse de façon mesurée, mais reste contrainte par des facteurs structurels signalés dans les évaluations nationales : ralentissement tendanciel de la productivité, tensions sur certains coûts de production et exposition aux aléas du commerce international. Le Haut Conseil des finances publiques souligne que ces fragilités, associées à un climat d'incertitude politique persistant, pèsent encore sur les perspectives d'investissement des entreprises et sur la capacité de l'économie à retrouver une dynamique industrielle robuste.

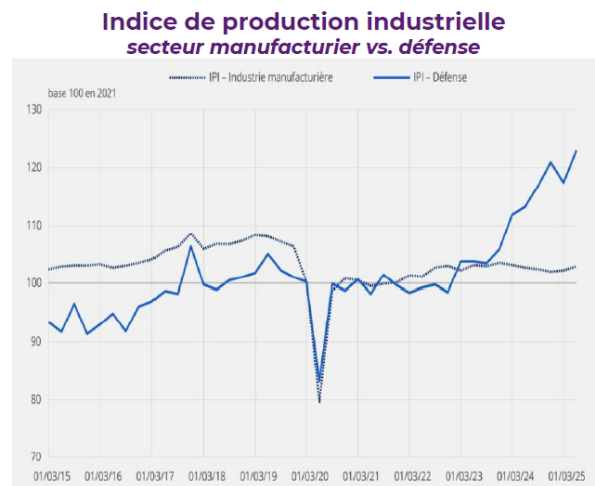
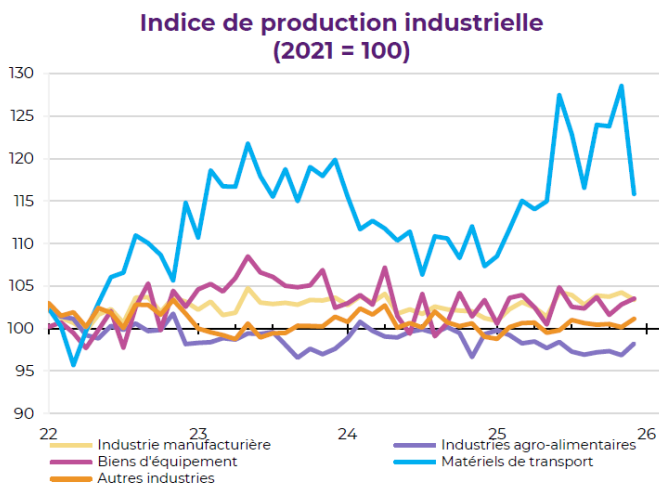
ROB 2026

Dans ce contexte, le climat des affaires se redresse progressivement en 2026, porté par la normalisation de l'inflation et la reprise de la demande, mais demeure vulnérable à plusieurs risques : volatilité des échanges internationaux, répercussions de la politique budgétaire nationale et niveau élevé d'endettement public. L'année 2026 apparaît ainsi comme une phase de stabilisation, où les signaux de reprise coexistent avec des fragilités structurelles appelant vigilance et prudence dans la conduite des politiques publiques.

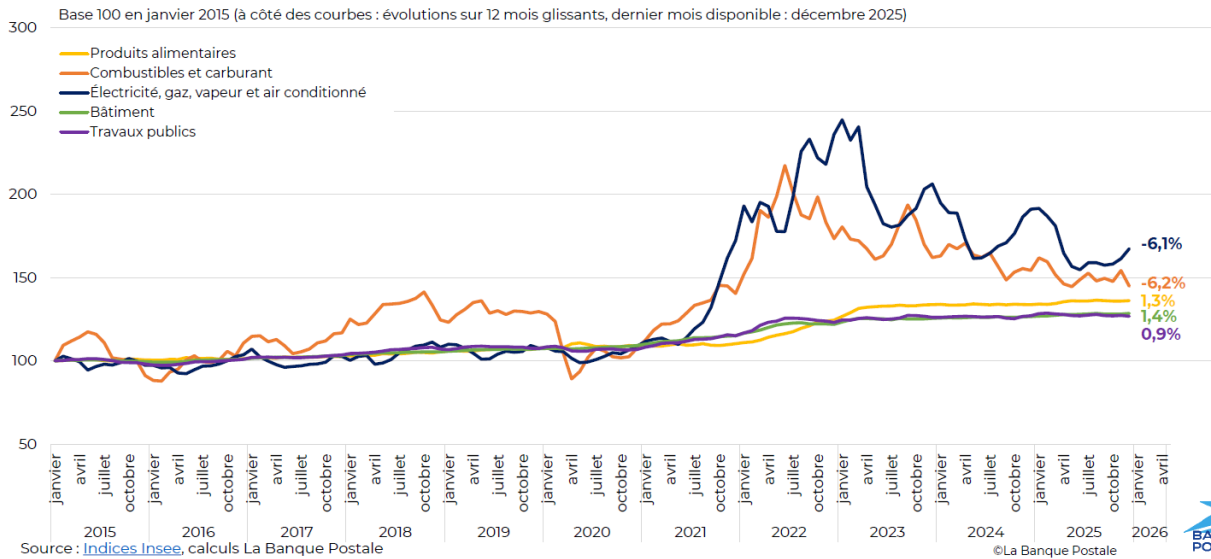


Le manque de confiance a pesé sur la croissance. La perte est estimée à 0.2 ou 0.3 point de croissance en 2025.

La croissance française reste tirée par les points forts de l'économie : l'aéronautique et le spatial, ainsi que la défense. Dans le graphique de l'indice de production industrielle ci-dessous, l'aéronautique et le spatial figurent dans le matériel de transport. Le secteur de la défense est en nette hausse par rapport au secteur manufacturier.



Indices de prix impactant la dépense locale

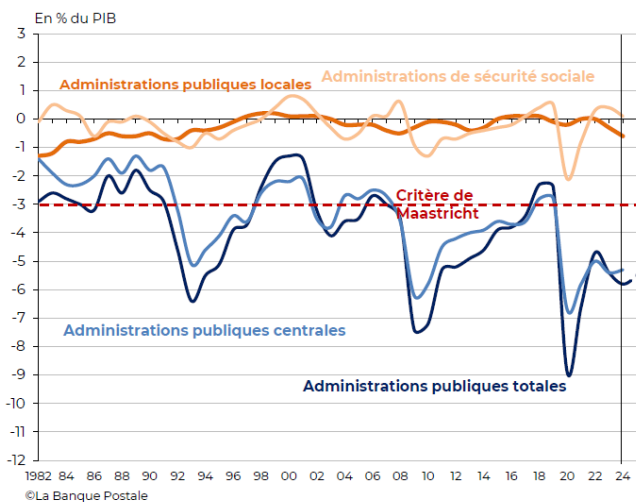


LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

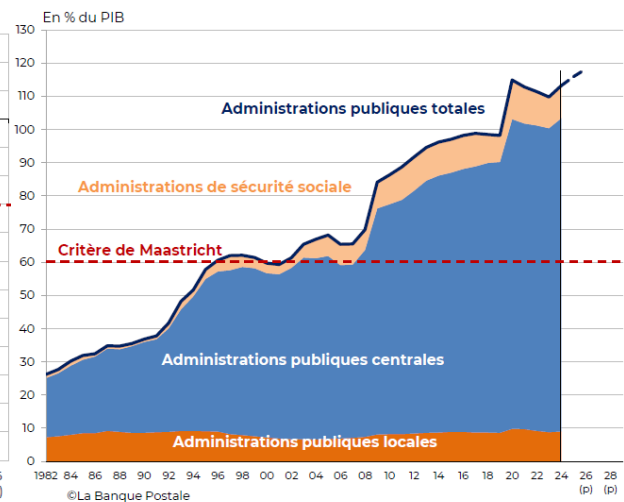
En 2024-2026, les finances publiques françaises restent marquées par une dégradation persistante du solde public, essentiellement portée par l'État. Selon l'Insee, le déficit public atteint 5,8 % du PIB en 2024, en hausse par rapport à 2023, sous l'effet d'un dynamisme des dépenses supérieur à celui des recettes, et d'une persistance de tensions inflationnistes alimentant les prestations indexées. La dette publique s'établit à 113,2 % du PIB fin 2024, confirmant une trajectoire ascendante liée à l'accumulation des déficits des administrations centrales.

La structure de la dette publique montre très nettement la prédominance de la dette de l'État, qui représente 81 % de la dette publique totale au deuxième trimestre 2024. Les autres administrations publiques – sécurité sociale, collectivités locales, organismes divers d'administration centrale – ne pèsent qu'une fraction nettement plus réduite de l'endettement national.

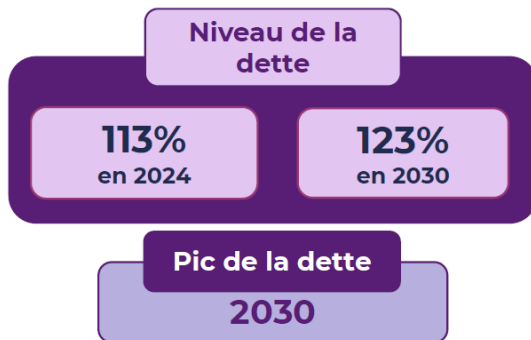
Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques

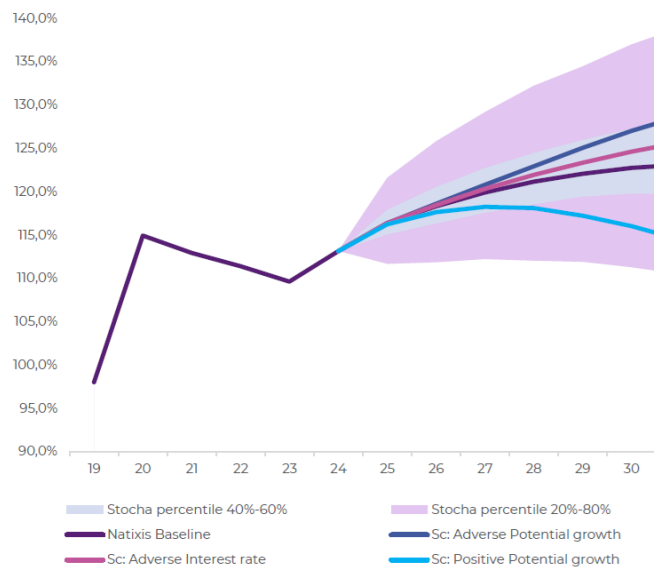


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (loi de finances pour 2026)



Source : Natixis CIB

Dettes publiques en % du PIB selon différents scénarios



Dans ce paysage, la dette des collectivités locales occupe une place structurellement faible au regard de la dette publique globale. Les collectivités contribuent certes à la dégradation récente des finances publiques, leur besoin de financement ayant plus que doublé en 2024 pour atteindre 0,4 % du PIB, mais leur poids global dans le déficit et l'endettement nationaux demeure limité. La Cour des comptes souligne qu'elles ne représentent qu'une part réduite du déficit des administrations publiques, malgré une forte hausse de leurs dépenses d'investissement et un « effet de ciseaux » croissant entre leurs charges et leurs recettes.

Ainsi, même si les finances locales traversent une phase de tension liée à la progression de leurs dépenses et au ralentissement de certaines recettes, elles restent globalement mieux maîtrisées que celles de l'État. La progression de la dette publique française demeure donc avant tout imputable aux administrations centrales, confirmant l'importance pour l'État de consolider sa trajectoire budgétaire et de réduire durablement ses déficits dans un contexte de remontée des charges d'intérêts.

LA SITUATION DES COLLECTIVITES LOCALES

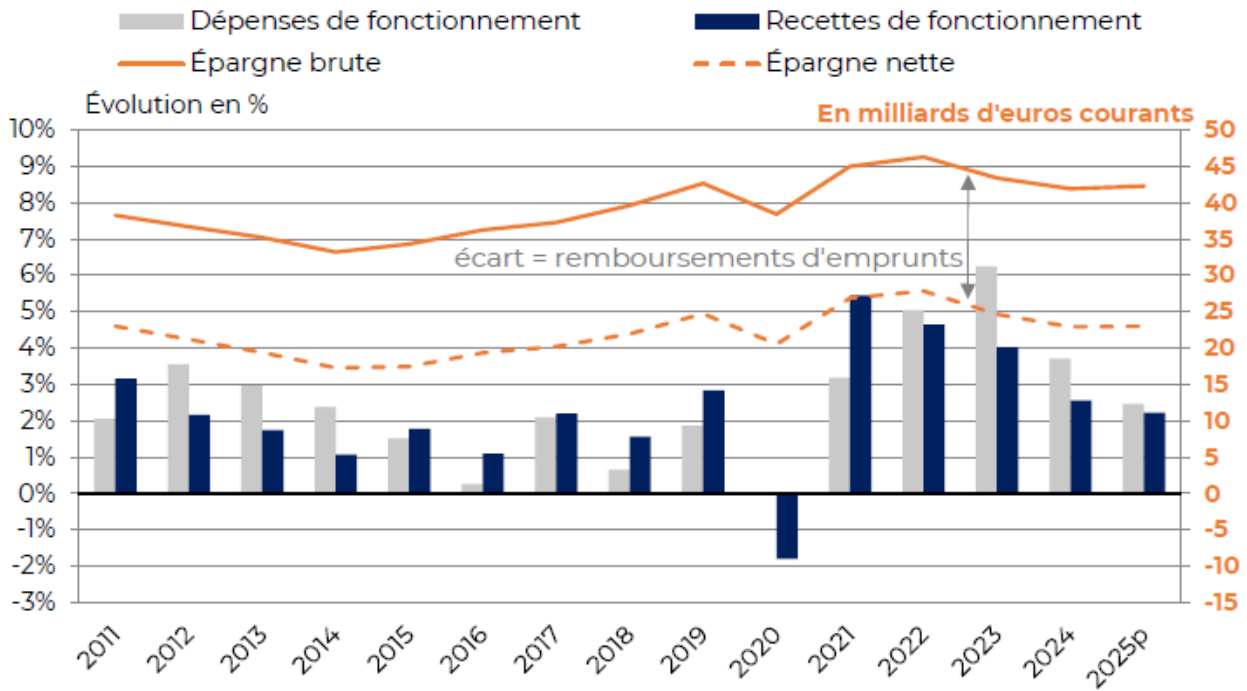
Sur 1 an glissant, les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 janvier 2026 (+2,6 % soit +6,1 Md €), liées notamment à la hausse des recettes fiscales (+2,7 % soit +4,4 Md €).

Les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités augmentent (+1,6 % soit +3,2 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,3 % soit 1,7 Md€), des achats et charges externes (+2,5 % soit +1 Md€) ainsi que des frais de séjour (+3,8 % soit +0,6 Md€). Au 31 janvier 2026, les allocations individuelles de solidarité (AIS) versées par les départements sont en croissance de +2,3 % (+0,5 Md€), dont +8,4 % (+0,3 Md€) pour la prestation de compensation du handicap, +2,5 % (+0,2 Md€) pour le RSA et -0,7 % (-49 M€) pour l'aide personnalisée pour l'autonomie. Les participations versées par les départements et régions diminuent (-10,8 % soit -0,6 Md€).

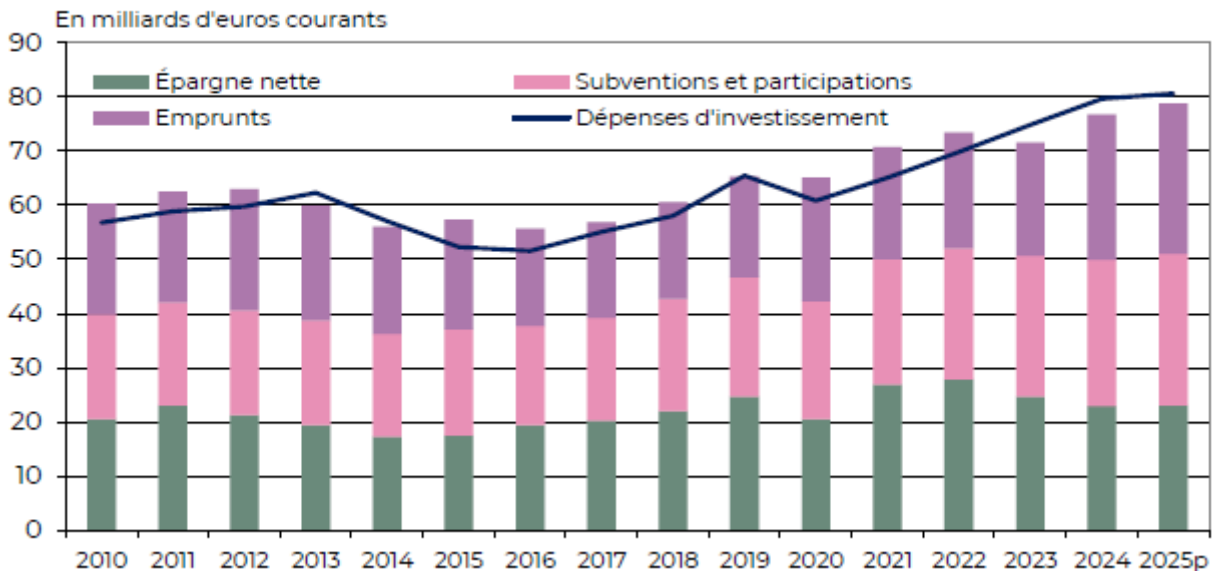
ROB 2026

L'épargne brute, qui permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir ou rembourser les emprunts d'une collectivité, s'élève à 35,3 Md€ au 31 janvier 2026, en augmentation par rapport à celle constatée au 31 janvier 2025 (32,4 Md€ soit +8,9 %) et stable comparée à celle au 31 janvier 2024 (35,3 Md€).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux*





LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Promulguée le 19 février 2026, après un parcours heurté, la Loi de finances pour 2026 intervient à la suite d'un projet de loi de finances jugé défavorable aux collectivités.

Le projet initial doublait le DILICO (2 Md€), gelait la DGF et réduisait des compensations (locaux industriels, DCRTP), déclenchant de vives réactions d'élus.

Au fil des navettes, l'exécutif a infléchi sa copie : DILICO ramené à 740 M€ (exonération des communes, reversements non conditionnels), et Fonds vert rehaussé.

Mais des mesures restent sensibles : FCTVA des EPCI désormais en N+1 (effet de trésorerie), et gel de la DGF avec recompositions internes défavorables à certains. Au final, la promulgation consacre des atténuations par rapport au PLF initial, tout en maintenant une contribution nette des collectivités et un écart persistant avec la trajectoire de programmation.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) fixe, sur plusieurs années, la trajectoire et les objectifs de soutenabilité des comptes publics (soldes effectif et structurel, dette, norme de dépenses) et sert de cadre de référence.

Les lois de finances annuelles (et lois de financement de la sécurité sociale) déclinent ces objectifs dans le budget de l'année ; elles doivent être compatibles avec la LPFP et, en cas d'écart, le gouvernement doit le justifier et prévoir des mesures correctrices (avec l'avis du Haut Conseil des finances publiques).

Nous sommes dans la quatrième des 5 années de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Cette loi promulguée le 18 décembre 2023 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités tels que le soutien à la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique.

Ainsi, la loi de finances (LFI) pour 2026 prend en compte les trajectoires et objectifs de la LPFP 2023-2027. Pour autant, la LFI 2026 privilégie une consolidation plus graduelle que celle inscrite dans la programmation, ce qui crée un écart significatif avec la trajectoire pluriannuelle que l'Etat cherchera à combler sur les exercices suivants.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF 2026 a été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale puis adopté par le Sénat en décembre, avant d'être adopté en lecture définitive à l'Assemblée après recours au 49.3 fin janvier et le 2 février 2026, puis partiellement conforme au Conseil constitutionnel et promulgué le 19 février 2026 (parution au Journal Officiel le 20 février 2026).



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. [DOB 2026 – édition spéciale](#))



13/01/2026

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AI

20/01/2026 49§3 sur la première partie du PLF

23/01/2026 49§3 sur la deuxième partie du PLF

28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat

30/01/2026 49§3 sur l'ensemble du PLF

02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement

02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel

19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel

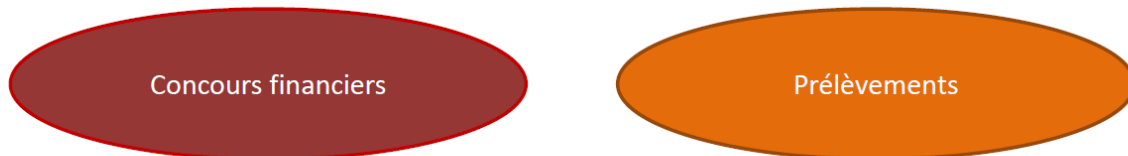


20/02/2026

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026

Le texte adopté modifie fortement le PLF 2026 avec un aménagement très favorable du DILICO, un allègement de la baisse des exonérations des établissements industriels au titre de la fiscalité locale, le rétablissement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement. En revanche, la baisse de la DCRTP du bloc communal a été amplifiée pour prendre en charge l'abondement de la dotation élu local en articulation avec la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dite Loi Gatel.

Les principaux impacts de la loi de finances pour 2026



Concours financiers		Prélèvements	
DGF (Dotation globale de fonctionnement)	=	Dilico	Suppression du prélèvement pour les communes et maintien pour les EPCI
DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	-	CNRACL (Décret du 30 janvier 2025)	Poursuite de la montée en puissance : + 3 points de taux
Compensation FDPTP	-		
Allocations compensatrices des locaux industriels	-		
FCTVA (EPCI)	-		
Dotation de soutien à l'investissement local	-		
Fonds vert	-		
Dotation élu local	+		

Les concours financiers

La dotation générale de fonctionnement (DGF) est stable : 27 405 973 591 € (+ 11 286 758 € soit + 0,04%).

Le FCTVA est en hausse en raison de l'effet des investissements réalisés par les collectivités locales, hors EPCI à fiscalité propre étant privé du FCTVA de l'exercice 2026.

La majoration de la Loi Gatel lié à la dotation élu local est de + 59 494 000 €.

Les principales variables d'ajustement sont les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (bloc communal : - 317 630 889 € et départements : - 30 000 000 €. Notons également la baisse de 50 M€ de la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

La réfaction de - 307 451 220 € de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxes foncières des propriétés bâties et de CFE des locaux industriels impacte également les budgets des collectivités.

M€	LFI 2025 AE	LFI 2026 AE	ECART
Mission Relations aux collectivités territoriales	3 919	3 788	-131
Programme 119	3 611	3 478	-133
dont DETR	1 046	1 046	0
dont DSIL	420	220	-200
dont dotations particulière (dotation des titres sécurisés + dotation aménités rurales)	214	214	0
Programme 122	252	311	59
dont fonds calamités publiques (DSEC)	30	70	40
dont DGCL	11	12	1
dont dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	151	152	1

-200 M€ sur la DSIL

L'enveloppe de la DETR est stable. En revanche, celle de la DSIL passe de 420 M€ à 220 M€.

Synthèse :



Dotation de compensation des pertes de bases de la TP et de redevance des mines des communes et de leur groupement : **-15 M€**,
 Dotation de compensation de la réforme de la TP : **-347,6 M€**,
 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : **-50 M€**,
 Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels : **-307 M€**
 Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : **-8 M€**
 Dotation spéciale pour le logement des instituteurs : **-0,7 M€**
 Dotation élu local : **+59 M€**,
 Compensation au titre du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **+9,8 M€**
 Fonds de compensation de la TVA : **+212,7 M€**

- DSIL: **-200 M€**,

Les variables d'ajustement

(en €)	RAPPEL LFI 2025	LFI 2026	Ecart	Evolution
DCRTP Départements	1 204 315 500	1 174 315 500	-30 000 000	-2,49%
DCRTP Régions	278 463 770	278 463 770	0	0,00%
DCRTP bloc communal (EPCI et communes)	928 540 780	610 909 891	-317 630 889	-34,21%
FDPTP communes et EPCI	214 278 401	164 278 401	-50 000 000	-23,33%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970	370 103 970	-7 900 000	-2,09%
TOTAL DES VARIABLES D'AJUSTEMENT	3 003 602 421	2 598 071 532	-405 530 889	-13,50%

Ces variables d'ajustement n'impactent pas la collectivité.

La minoration des allocations compensatrices de taxes foncières et de CFE des locaux industriels

Depuis la loi de finances pour 2021, les bases de CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFBP (taxe foncière sur les propriétés bâties) des établissements industriels sont exonérées de 50 %. Ces pertes sont intégralement compensées par l'Etat en se fondant sur le taux d'imposition 2020. Ainsi toute augmentation des bases, qu'elle résulte d'une création ou d'une extension d'établissement ou encore du simple effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, donne lieu à compensation.

Depuis son instauration jusqu'en 2025, cette compensation a progressé de 2 milliards d'euros.

En €	2021	2022	2023	2024	2025	2026 PLF 2026 version initiale	2026 Loi de finances
PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFBP et de CFE des locaux industriels	3 290 000 000	3 641 930 057	3 825 351 987	4 016 619 586	4 291 098 809	3 501 958 378	3 983 647 589
Evolution en valeur		351 930 057	183 421 930	191 267 599	274 479 223	-789 140 431	-307 451 220
Evolution en %		10,70%	5,00%	5,00%	6,80%	-18,40%	-7,16%

L'article 129 de la Loi de finances 2026 instaure un coefficient de 0,807 au montant de la compensation à percevoir en 2026. Dans la version initiale du PLF 2026, le coefficient de minoration était de 0,75.

La minoration est plafonnée à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement nettes des atténuations de produits.

Les modifications apportées à la récupération du FCTVA

La version initiale du PLF 2026 prévoyait la suppression du FCTVA sur les dépenses d'entretien (comme lors du PLF 2025). La LFI 2026 est revenue sur cette suppression. Pour autant, les EPCI à fiscalité propre qui récupéraient depuis 1992 le FCTVA sans décalage (remboursement l'année même du mandatement de la dépenses, par trimestre), recevront désormais le FCTVA en N+1.

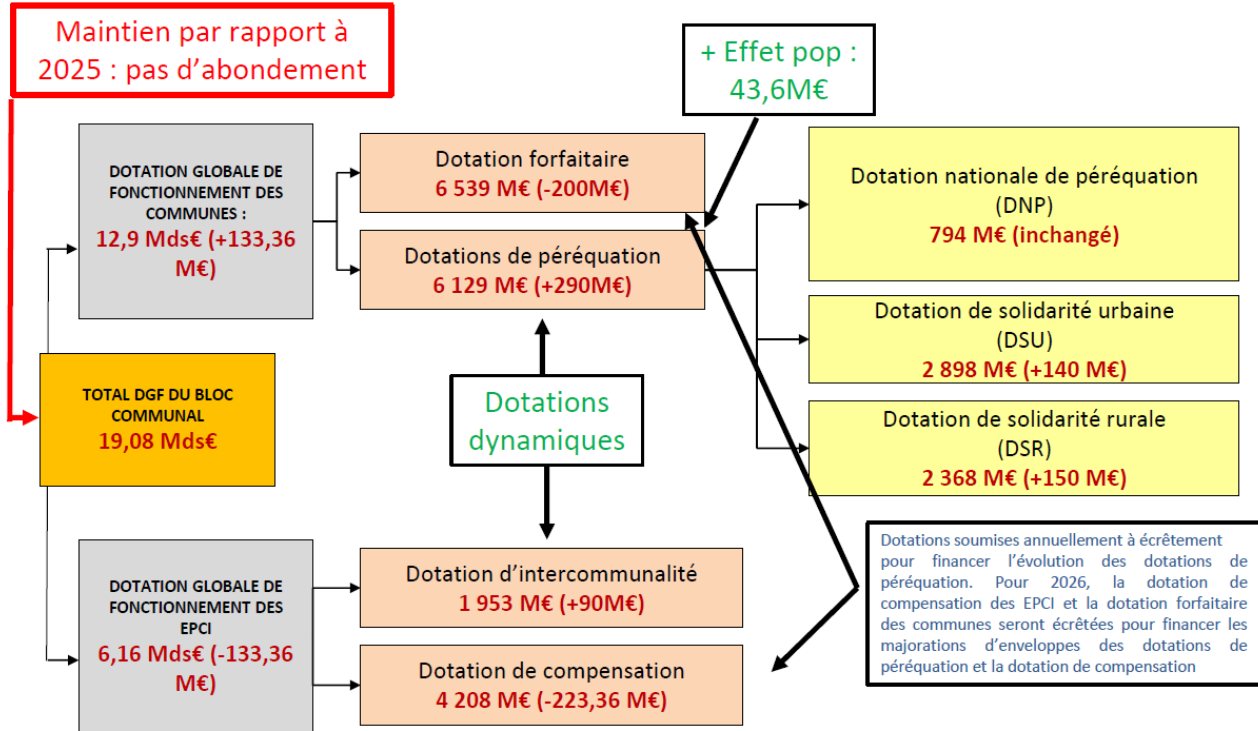
Ce décalage se traduira par une perte sèche en 2026 pour les EPCI à fiscalité propre. En 2024, le FCTVA des EPCI s'est élevé à 1,4 milliard d'euros.

Les temporalités sont désormais les suivantes :

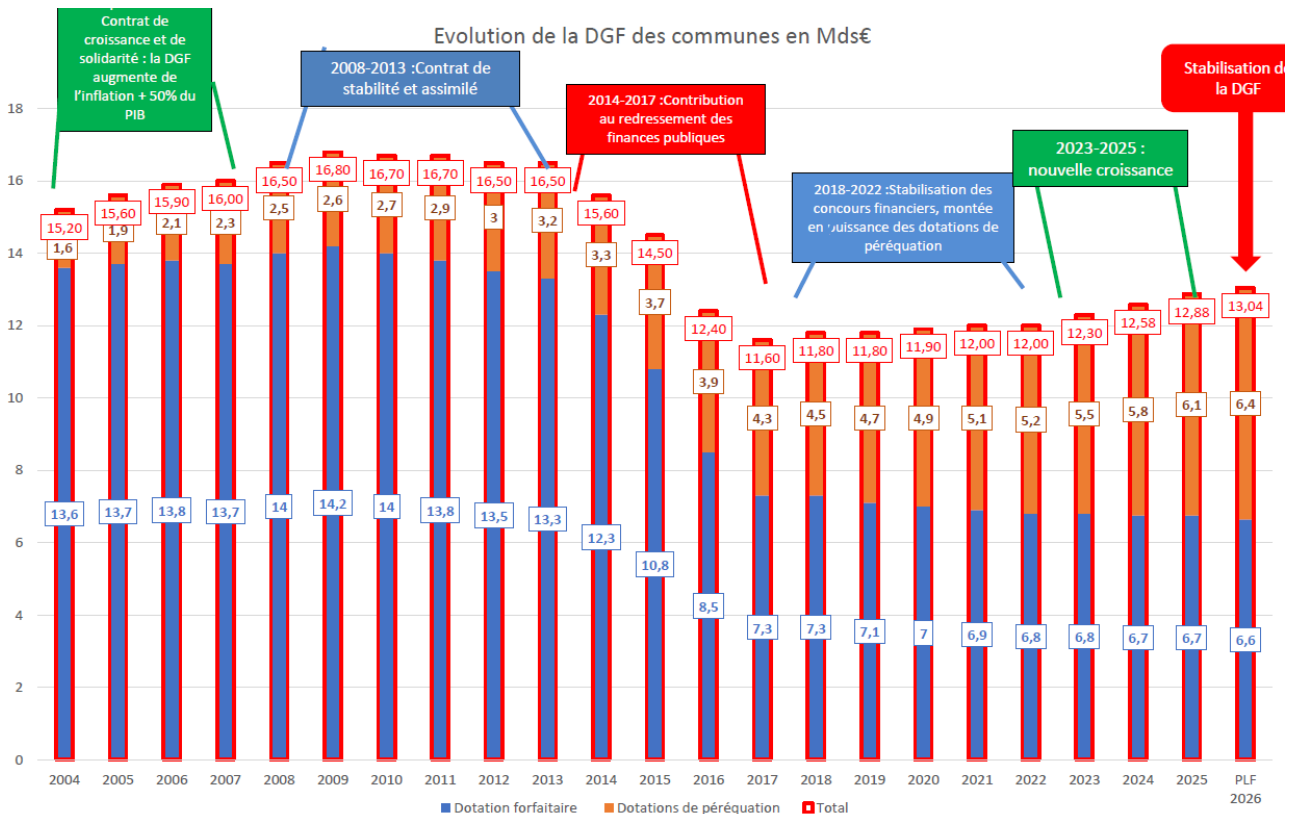
- Syndicats et communes n'ayant pas souscrit au plan de relance en 2009 : N+2
- Communes ayant souscrit au plan de relance et EPCI à fiscalité propre : N+1
- Communes nouvelles : N

La dotation globale de fonctionnement

Bien qu'au niveau global, la dotation globale de fonctionnement est stable, il y a des dynamiques dans ses composantes. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR), ainsi que la dotation d'intercommunalité sont abondés. Pour financer ces augmentations, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation pour les EPCI sont minorées.



La péréquation verticale est de plus en plus importante : la péréquation verticale est le mécanisme par lequel l'État verse des transferts financiers aux collectivités territoriales pour réduire les écarts de ressources et de charges entre territoires en tenant compte de leur capacité fiscale et de leurs besoins, par opposition à la péréquation horizontale opérée entre collectivités.



Le DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel)

Le DILICO est un prélèvement sur les collectivités par rapport à un indice de ressources et de charges (potentiel financier et revenu par habitant).

Le PLF 2026 doublait le montant prélevé (passant de 1 à 2 Mds€), la part des communes était multiplié par 2,88, le seuil de déclenchement était abaissé et les modalités de reversement étaient très fortement modifiées (moindres, davantage étalées et conditionnelles).

Dans sa version définitive, la loi de finances pour 2026 baisse le montant prélevé à 740 Mds€ et les communes sont totalement exemptées.

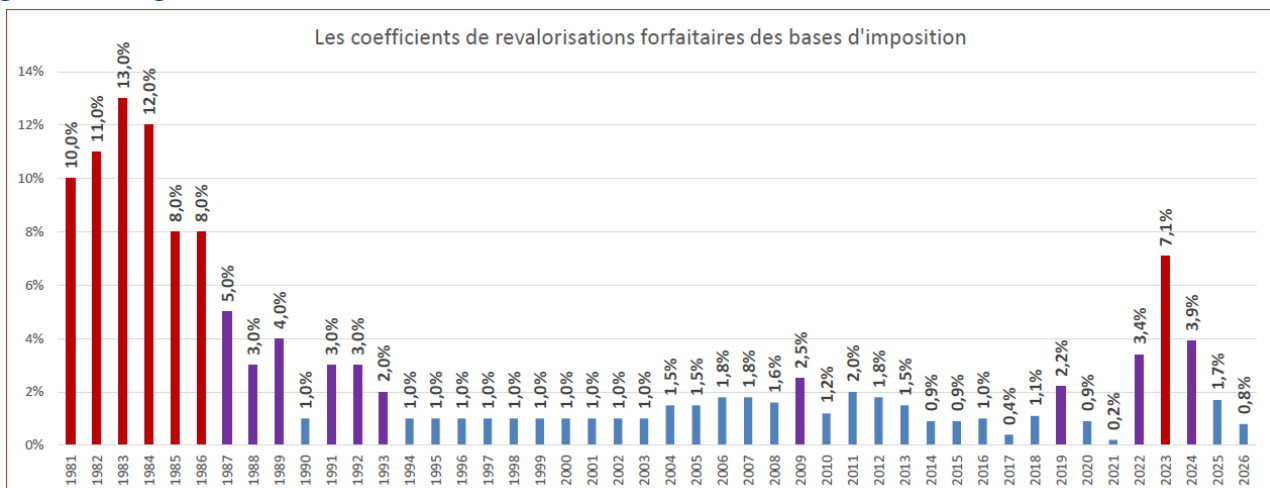
Loi de finances 2026					
Dilico	2025		2026		Variation 2025/2026
	Montants en M€	Part dans le total	Montants en M€	Part dans le total	Montants en M€
Communes	250	25%	0	0%	-250
EPCI	250	25%	250	34%	0
Départements	220	22%	140	19%	-80
Régions	280	28%	350	47%	70
Total	1 000	100%	740	100%	-260

Les reversements ne sont plus conditionnés. En 2026, les collectivités qui ont fait l'objet d'un prélèvement au titre du DILICO vont récupérer 30%.

Les mesures fiscales

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la loi de finances de l'année.

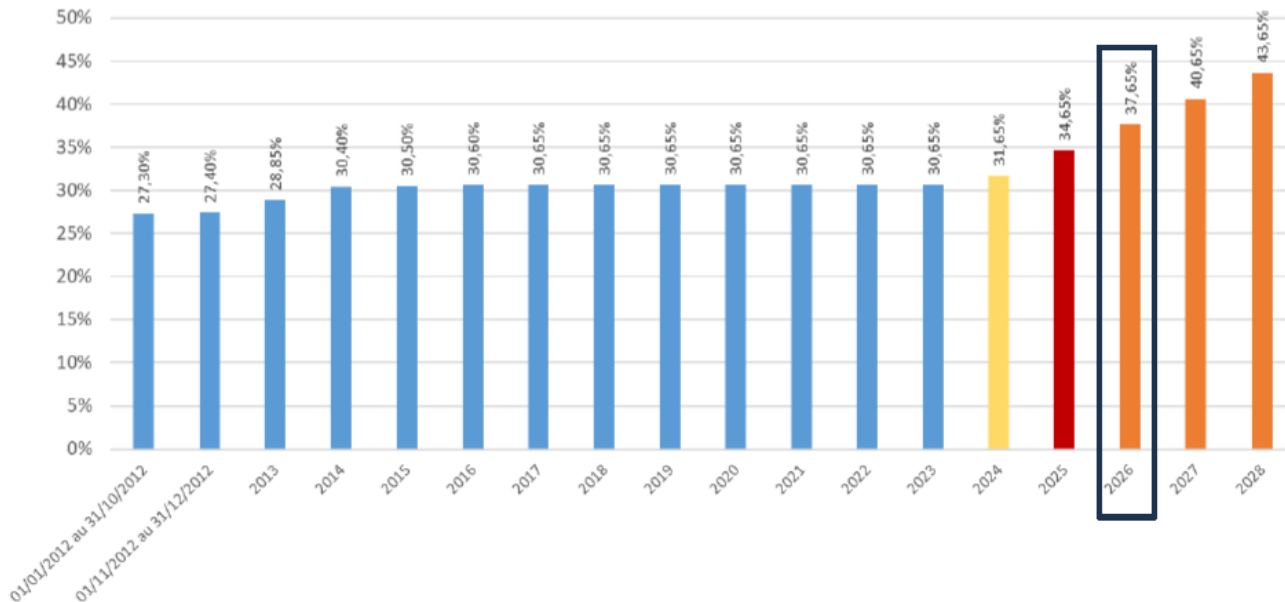
Après le sommet atteint en 2022, le coefficient de revalorisation est revenu vers un niveau plus classique. En 2026, il sera de +0,8 %.



La poursuite de l'augmentation des cotisations de CNRACL

Le taux des cotisations CNRACL augmente de 3 points conformément à la trajectoire votée dans la loi de financement de la sécurité sociale, soit + 29 K€ pour la collectivité.

Évolution du taux de cotisation CNRACL sur la période 2012-2028



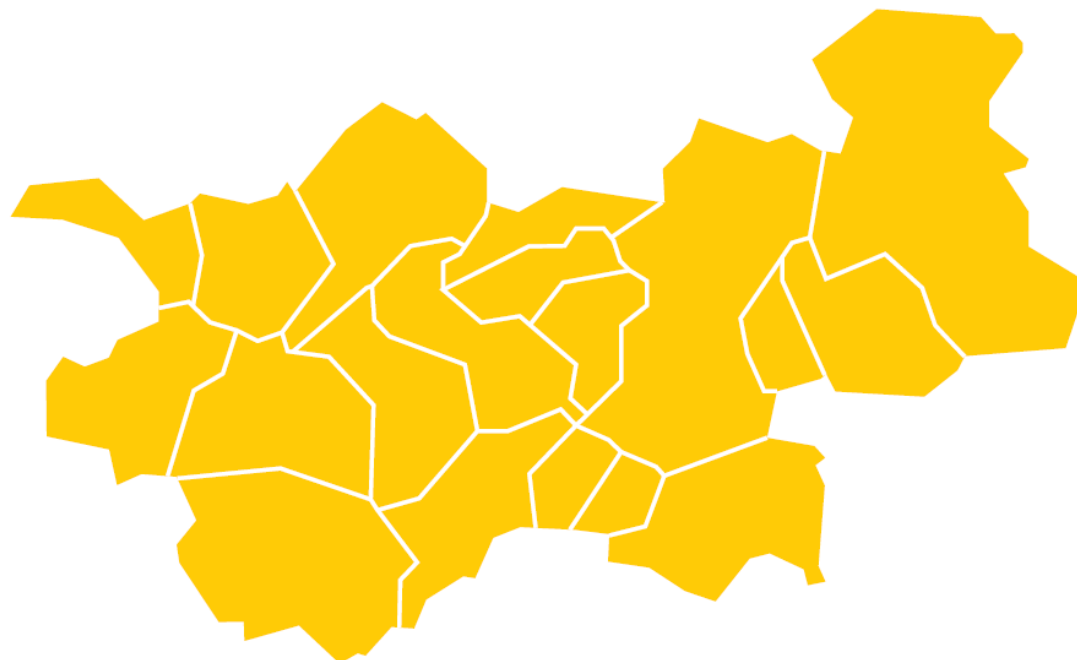
L'impact prévisionnel de la loi de finances 2026 sur les finances de la Communauté de communes du Jovinién

L'impact majeur pour la communauté de communes du Jovinién concerne la modification du calendrier de remboursement du FCTVA. L'année de décalage est une perte sèche de recettes budgétaires et de trésorerie. Le montant dépendra du niveau des investissements 2026.

L'autre impact anticipé dès le PLF 2026 est relatif à la minoration des compensations fiscales relatives aux locaux industriels. Cependant, les produits prévisionnels notifiés par la DGFIP le 23 mars ne font pas apparaître de perte, et ce en raison de l'augmentation des bases des locaux industriels (agrandissement/extension/implantation d'entreprises).

La CC du Jovinién n'est impactée par la baisse des dotations de l'Etat qu'à hauteur de 6,6 K€ (dotation d'intercommunalité : + 25 K€, dotation de compensation : - 31,6 K€).

Ainsi, la CC du Jovinién sera moins touchée que d'autres intercommunalités. Pour autant, l'enjeu sera d'anticiper les futures orientations des prochaines lois de finances.



LA SITUATION FINANCIERE

L'année 2026 sera marquée par les impacts de la loi de finances pour 2026, assez défavorables pour les intercommunalités, notamment le décalage du remboursement du FCTVA à l'année N+1 (perte de trésorerie sur l'année en cours).

Les finances de la Communauté de communes du Jovinien sont solides et s'appuient sur les différentes actions menées durant le mandat 2020-2026.

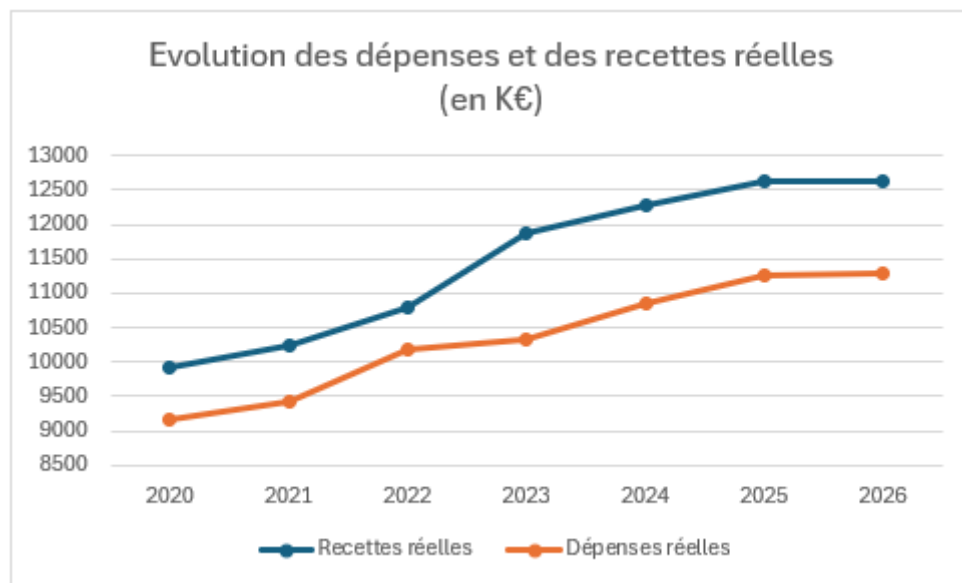
Aussi, l'orientation de la stratégie financière vise à assurer les marges de manœuvre nécessaires à la réussite des projets tout en pérennisant la qualité des différents services offerts par la Communauté de communes.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Evolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les charges décaissées par la collectivité. Elles ne contiennent pas les opérations non décaissables telles les dotations aux amortissements et aux provisions. Les recettes réelles de fonctionnement sont les produits encaissés.

L'évolution des dépenses et des recettes réelles de la Communauté de communes du Jovinien suit une bonne trajectoire. En effet, la hausse de 27 % des recettes couvre la hausse de 23 % des dépenses. Cette dynamique est déterminante pour résister aux différentes mesures gouvernementales de cette année (loi de finances 2026) et des années à venir. En effet, les EPCI doivent anticiper dès maintenant une mise à contribution de plus en plus importante. Les années à venir vont continuer à mettre sous tension les recettes des intercommunalités. L'absence d'effet ciseau dans les comptes de la CC du Jovinien est à souligner. L'objectif est de maintenir cette trajectoire.

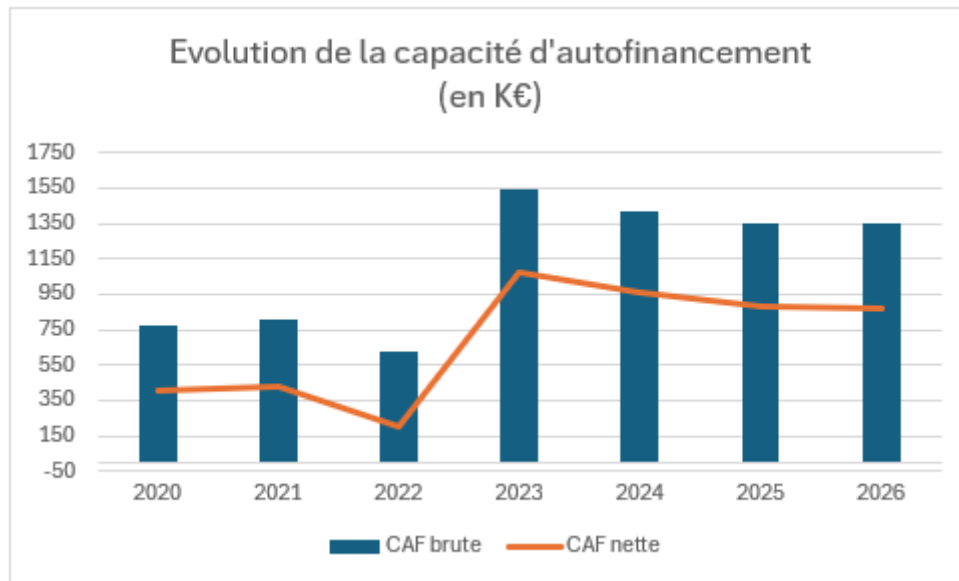


en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles	9920	10230	10791	11858	12266	12621	12630
Dépenses réelles	9151	9427	10169	10315	10843	11266	11275

Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF), également appelé épargne brute, est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles. La CAF nette s'obtient en retranchant l'annuité du remboursement du capital des emprunts.

Depuis 2023 et le franchissement du seuil du million d'épargne brute, l'intercommunalité maintient ce cap avec un montant de 1,35 millions d'euros en 2025.



en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute	769	803	622	1543	1423	1355	1355
CAF nette	410	432	201	1074	962	877	870

Point clé : les dépenses énergétiques (électricité et gaz)



La Communauté de communes est membre du groupement d'achat d'énergies de Bourgogne Franche-Comté qui permet de sécuriser l'achat d'énergie, d'électricité et de gaz, et d'optimiser les conditions tarifaires.

Le conflit en Iran démarré le 28 février 2026 a un impact sur les marchés de l'énergie, notamment les marchés d'électricité et de gaz naturel. Entre le 27 février et le 9 mars, le prix du gaz naturel pour livraison 2027 a augmenté de +46% et le prix de l'électricité de +24%.

La stratégie d'achat d'énergie du Groupement prévoit une sécurité en cas de hausse importante des prix sur les marchés de gros : l'ordre d'achat dès qu'un seuil de prix est dépassé (le Stop Loss, l'arrêt des pertes).

Ce seuil a été atteint, début mars, sur les marchés de gaz et d'électricité pour une fourniture en 2027. Le Groupement a ainsi acheté et sécurisé une partie des volumes restants à couvrir : 20% pour le gaz et 10% pour l'électricité (pour la partie dite de « base »).

En effet, du fait de l'augmentation très rapide des prix de ces énergies et face à une conjoncture incertaine, ces achats ont permis de finaliser les acquisitions de gaz et une partie de l'électricité pour l'année 2027.

Quel impact sur le prix de l'énergie en 2027 ?

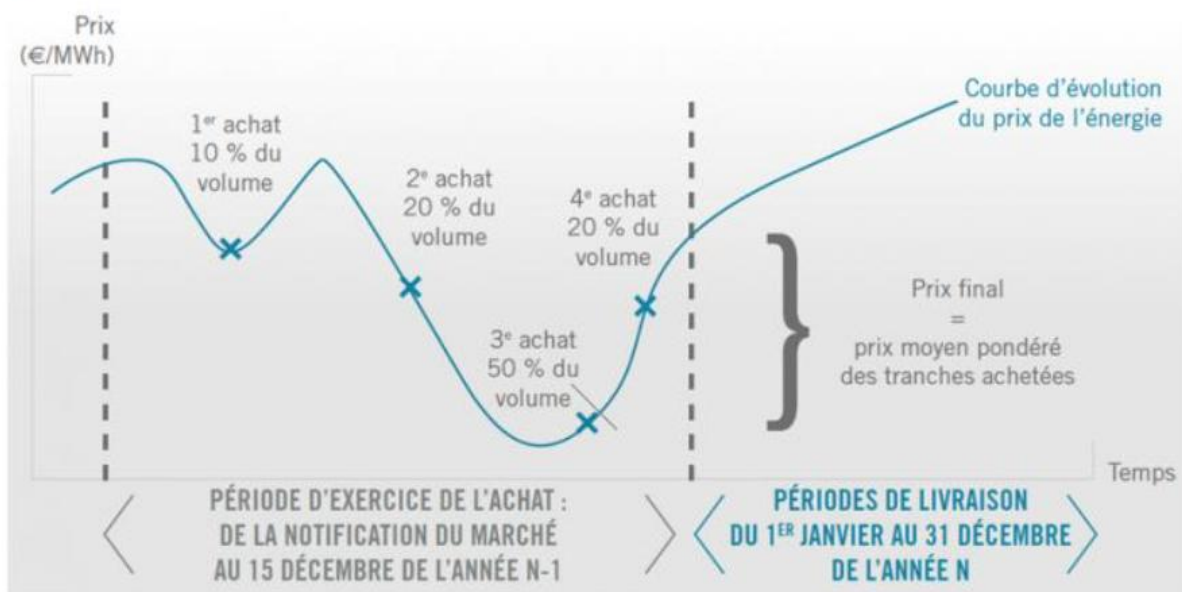
GAZ : Pour 2027, 100% des besoins sont ainsi couverts et le prix de la molécule de gaz naturel (hors Certificats d'Economies d'Energies, Certificat Production Biogaz, acheminement et taxes, qui apparaissent de la même manière, quel que soit le prix du gaz), bénéficiera d'une baisse de 12% par rapport à 2026. La hausse de mars 2026, est compensée par les achats déjà effectués par le Groupement depuis 2024 pour couvrir l'année de livraison 2027.

ELECTRICITE : Pour 2027, 100% de l'électricité dite « de base » est couverte. Il reste à couvrir 20% du besoin d'électricité (pour les heures de consommations de « pointe »). Si déclenchement du dispositif (ordre d'achat en cas de hausse du marché), le prix de l'électron (hors CEE, Capacité, acheminement et taxes), bénéficiera tout de même d'une baisse de 7% par rapport à 2026 pour les bâtiments et de 9% pour l'éclairage public.

La stratégie de couverture sur le long terme du Groupement (environ 2 années) permet de sécuriser, sur plusieurs années, les achats d'énergies réduisant ainsi l'impact des crises énergétiques.

L'adhésion à ce groupement, couplé aux actions de sobriété énergétique, a permis de contenir et d'optimiser les coûts énergétiques. En 2022, le coût énergétique (électricité, gaz) des budgets de la CC du Jovinien a été d'un montant de 447 K€. En 2025, ce coût fut d'un montant de 330 K€. La majeure partie du coût énergétique est lié au fonctionnement de la piscine intercommunale : 350 K€ en 2022 et 228 K€ en 2025, soit une baisse de 122 K€ en 3 ans.

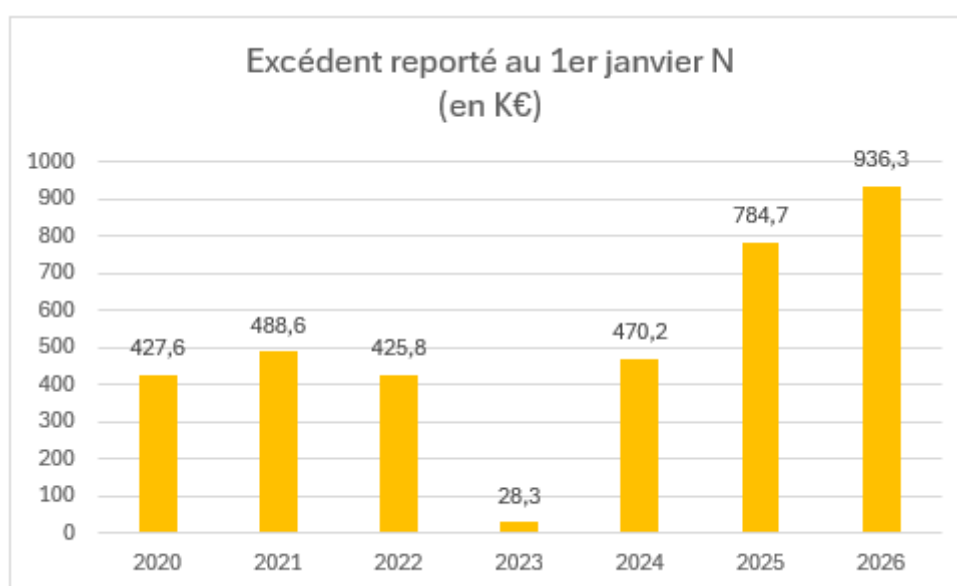
L'ACHAT EN TRANCHES



Les réserves de fonctionnement

Chaque année, l'affectation du résultat est délibérée par le conseil communautaire pour reporter les excédents comptables des exercices précédents. Ces excédents s'assimilent à une réserve budgétaire et financière, fruit des résultats comptables des exercices en cours et précédents.

En 2023, le report a été fortement rogné par la crise énergétique de 2022, les surcoûts en matière de charges d'électricité et de gaz notamment. Dès l'exercice 2023, le résultat a permis de rétablir les réserves à un niveau similaire. Ces dernières sont consolidées et continuent leur hausse avec un report estimé à 936 K€ au 1^{er} janvier 2026. Ces réserves couvrent notamment le reliquat de 199 K€ des droits à dépenses voirie des communes membres, au titre de la compétence voirie de l'intercommunalité.



Les budgets annexes

La Communauté de communes du Joviniens a 4 budgets annexes :

- Budget annexe des ordures ménagères
- Budget annexe de la piscine intercommunale
- Budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Budget annexe des zones d'activités économiques

Le budget annexe des ordures ménagères réalise un excellent résultat 2025 marqué par la mise en place des nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) en déchetterie. Un gros travail a été réalisé par les agents afin de rendre plus efficient l'orientation des différents flux dans les bennes prises en charge financièrement par les éco-organismes (plastique, plâtre, mobilier, etc). Ainsi, le tonnage de la benne « tout venant » a fortement diminué.

Notons également l'obtention de meilleures conditions financières dans le cadre du renouvellement des différents marchés avec les prestataires de services.

Enfin, la mise en place du tri à la source des biodéchets (compostage individuel ou collectif/partagé) depuis 2024 contribue à réduire les coûts de fonctionnement tout en ayant

des vertus pour l'environnement. Différentes actions de communication pour réduire les erreurs de tri lors de la collecte en porte à porte a également permis de diminuer les taux de refus au centre de tri.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ressort à + 380 K€. Ce résultat permet de constituer les réserves nécessaires pour faire face à la hausse pluriannuelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et à la hausse du coût du carburant (impact de la guerre en Iran). Ce travail permet de maintenir des tarifs inchangés envers les usagers du service.

Concernant le budget annexe de la piscine intercommunale, aucune observation particulière n'est à signaler. L'inscription budgétaire 2025 de la subvention d'équilibre d'un montant de 975 K€ a été réalisée à hauteur de 890 K€, soit - 85 K€. Par mesure de prudence, la même inscription de 975 K€ est projetée pour le budget primitif 2026.

Le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage connaît une forte hausse des dépenses d'eau et d'électricité. Un travail est mené avec le délégataire de service public en charge de l'aire d'accueil pour rétablir la situation qui met à mal l'équilibre du budget. Ainsi, en 2026, la subvention d'équilibre est attendue en hausse de 50%, soit environ + 50 K€.

Le budget annexe des zones d'activités économiques n'appelle pas d'observations particulières.

Evolution des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)

Budget principal

Sur le budget principal, les principaux projets qui seront dans les discussions budgétaires concernent :

- La véloroute (1,15 M€)
- Le projet d'aménagement de la presqu'île (600 K€)
- Ainsi que la mobilité (déclinaison opérationnelle du plan de mobilité simplifié), l'extension du parking de la gare - 300 K€ - et les différents travaux dans les bâtiments de l'intercommunalité, notamment le bâtiment Adrien Durant (vidéoprotection).

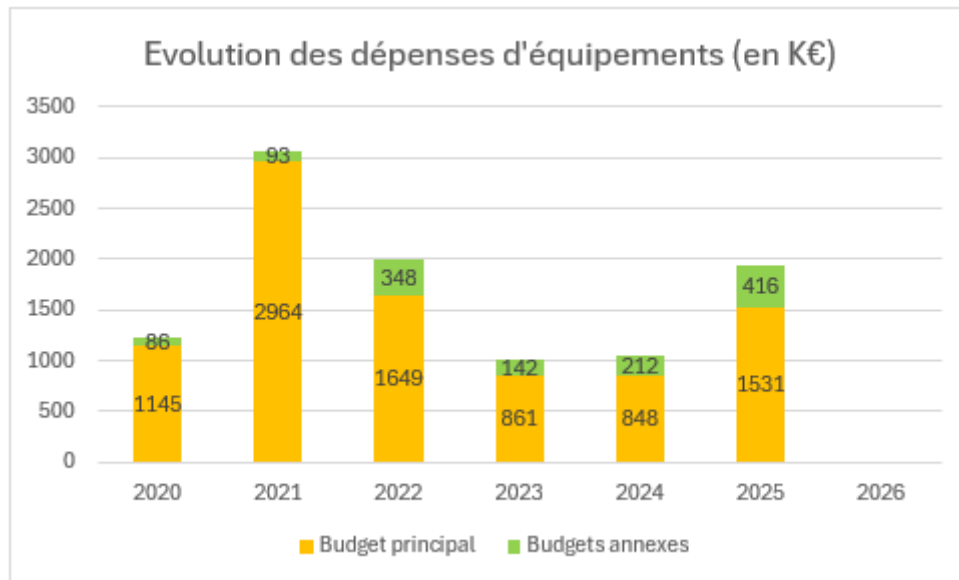
Le montant du programme de voirie intercommunale sera affiné avec les différents maires de l'intercommunalité, avec la répartition investissement ou fonctionnement selon la nature des travaux (le programme voirie, hors reliquat et hors report, est d'un montant de 630 K€).

Budgets annexes

Il n'y a pas d'investissement significatif prévu en 2026 sur les budgets annexes des ordures ménagères, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités économiques. Notons qu'à compter de 2027, un programme de voirie sur la ZAE de Saint-Julien-du-Sault est envisagé.

Concernant le budget annexe de la piscine intercommunale, les débats porteront sur le projet de réhabilitation et d'extension.

De manière générale, les investissements en faveur de la transition écologique garderont une place de premier plan parmi les dépenses d'équipement du budget. La CC du Jovinien élaborera pour la 2^{ème} année un budget vert basé sur la méthodologie de référence I4CE.



LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera voté lors de la session du vote du budget primitif afin de planifier les différents investissements sur la durée du mandat. Ce PPI sera mis à jour chaque année selon l'évolution des projets. Il contiendra notamment les droits à dépenses des communes membres en matière de voirie.

LES FINANCEMENTS

L'intercommunalité mène un travail de recherche et d'optimisation des différents financements proposés par nos partenaires que sont l'Etat, la Région, le département, les différentes agences nationales et l'Europe. Concernant les financements bancaires, il sera recherché de manière prioritaire les prêts verts proposés par les banques, qui bénéficient de taux bonifiés. L'octroi de ces prêts verts est conditionné à des critères environnementaux.

LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Caractéristiques générales de la dette du budget principal

Encours global	31/12/2025	
Capital restant dû	4 653 K€	
Encours taux fixe	3 431 K€	Encours taux fixe
Encours Taux Variables/Révisables	1 223 K€	Encours Taux Variables/Révisables
Encours Structuré	0 K€	Encours Structuré
Annuité	624 K€	
Amortissement du capital	475 K€	
Intérêts*	149 K€	
ICNE* contrats	29,33 K€	
Taux moyen annuel 2025	2,89 %	
Taux actuariel	2,64 %	
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	
Durée de vie résiduelle	12 ans, 6 mois	
Nombre de contrats	14	

*Taux actuariel estimé sur la base des données de marché en date de rapport

La dette s'élève à 4 653 K€ répartis sur 14 emprunts, soit un encours moyen de 332 K€. Elle est constituée de 73,73% d'encours à taux fixe et de 26,27 % d'encours à taux variable.

La durée¹ de l'encours est de 5 ans, 1 mois, alors que la durée de vie résiduelle² est de 12 ans, 6 mois. La courte durée de vie moyenne de l'encours est positive quant aux marges de manœuvre financière de la collectivité. Le taux moyen³ représente le coût de la dette, sur l'exercice budgétaire 2025 il s'élève à 2,89%.

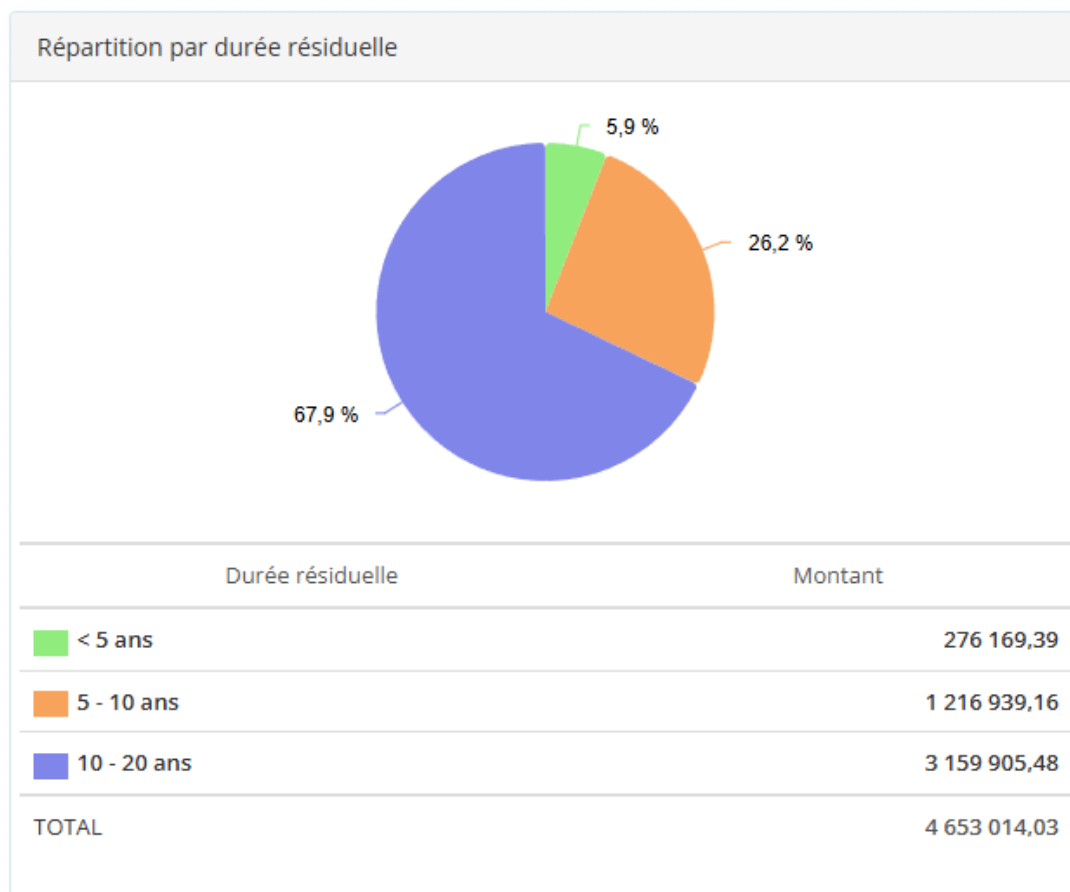
Le taux actuariel⁴, qui représente le coût de la dette jusqu'à extinction, est estimé à 2,64 %. Le différentiel entre le niveau du taux moyen et le taux actuariel mesure le risque de taux sur les contrats. Le taux payé est estimé en hausse de 0,25 point de base jusqu'à échéance des contrats.

¹ Duration : La durée d'un emprunt est la durée de vie moyenne des flux financiers (capital et intérêts) pondérée par leur valeur actualisée. La durée exprime la durée au bout de laquelle la charge d'annuité (capital et intérêts) rembourse le capital emprunté.

² Durée de vie résiduelle : Mesure la durée entre la date de rapport et la dernière date d'échéance de l'ensemble des contrats de prêt.

³ 'Taux Moyen' = Charge d'intérêts / Encours moyen annuel
avec 'Charge d'intérêts' = Intérêts payés + Intérêts courus (N) - Intérêts courus (N-1)

⁴ Le taux actuariel est connu pour les contrats à taux fixe et anticipé (sur la base des anticipations de marché) pour les contrats structurés ou variables.

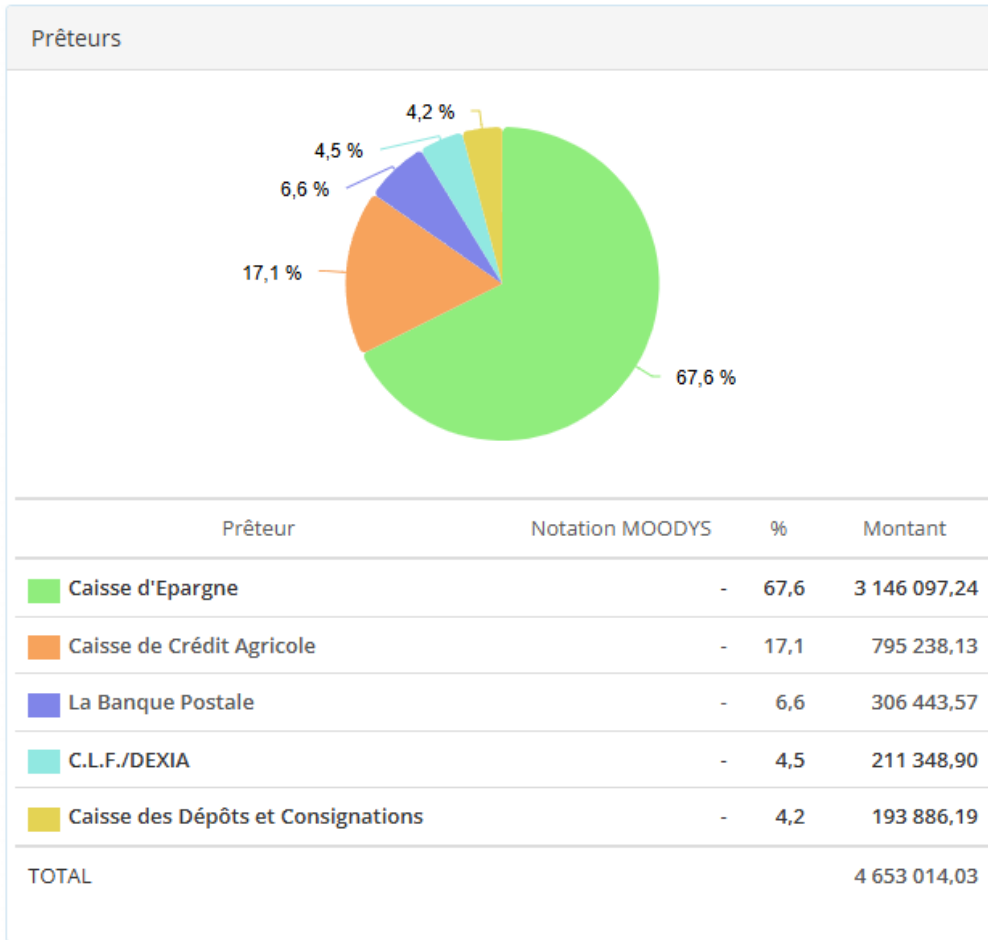


Classement du risque de la dette

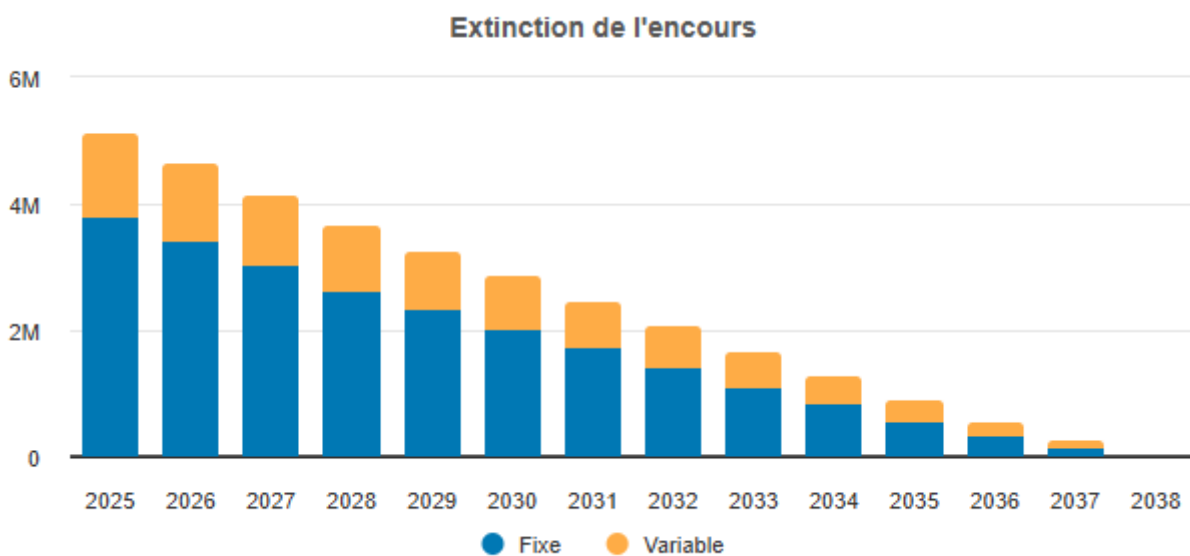
L'intégralité de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler, soit le classement le moins risqué.

Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1 - A	4 653 K€	100 %
Total	4 653 K€	100 %

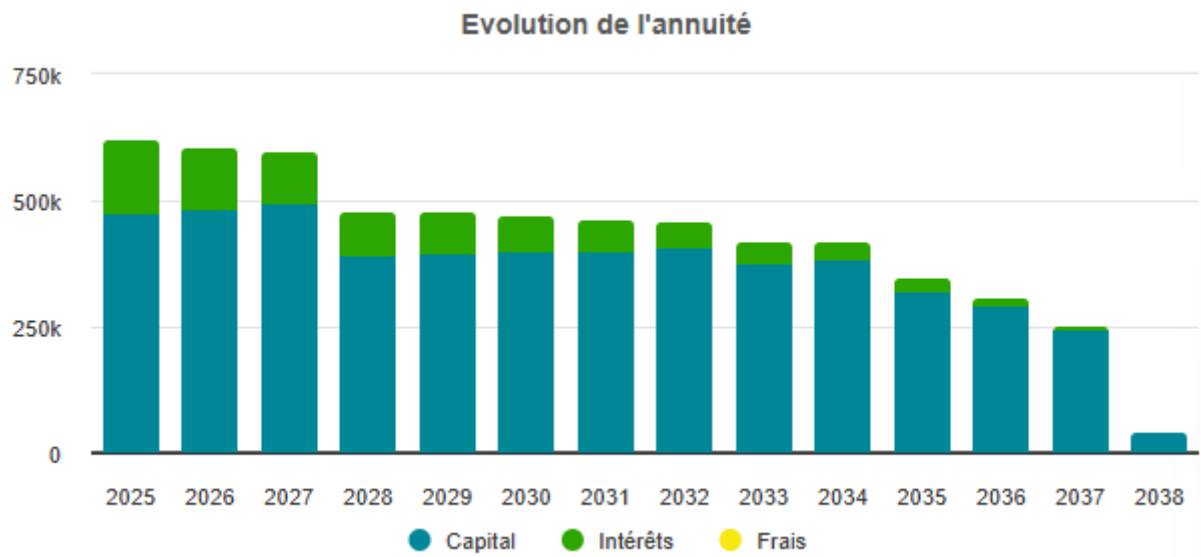
Structure de la dette du budget principal par prêteur



Extinction de la dette du budget principal au 31/12/2025



Evolution de l'encours de la dette du budget principal

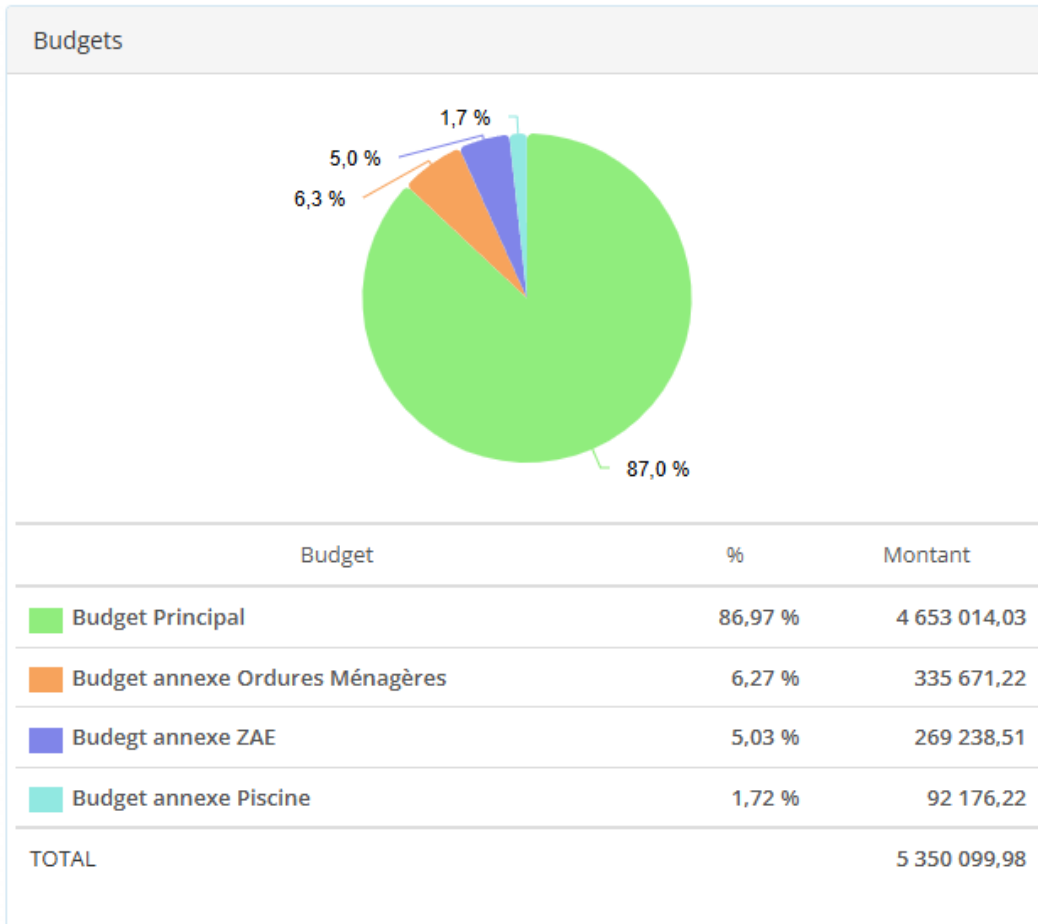


Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	5 127 622,99	474 608,96	149 075,03	2,89	2,68	623 683,99
2026	4 653 014,03	485 130,21	123 459,00	3,06	2,62	608 589,21
2027	4 167 883,82	496 077,04	103 446,97	3,04	2,58	599 524,01
2028	3 671 806,78	391 662,04	90 224,23	3,07	2,55	481 886,27
2029	3 280 144,74	398 281,33	81 285,76	3,10	2,58	479 567,09
2030	2 881 863,41	402 026,61	72 135,91	3,15	2,62	474 162,52
2031	2 479 836,80	399 785,17	62 986,78	3,21	2,67	462 771,95
2032	2 080 051,63	407 194,78	53 745,49	3,28	2,74	460 940,27
2033	1 672 856,85	378 384,06	44 150,72	3,37	2,84	422 534,78
2034	1 294 472,79	385 963,29	34 696,82	3,49	2,94	420 660,11
2035	908 509,50	323 254,39	24 985,27	3,58	3,10	348 239,66
2036	585 255,11	293 557,94	15 395,29	3,57	3,17	308 953,23
2037	291 697,17	247 993,85	5 725,67	3,20	3,05	253 719,52
2038	43 703,32	43 703,32	566,94	1,72	1,73	44 270,26

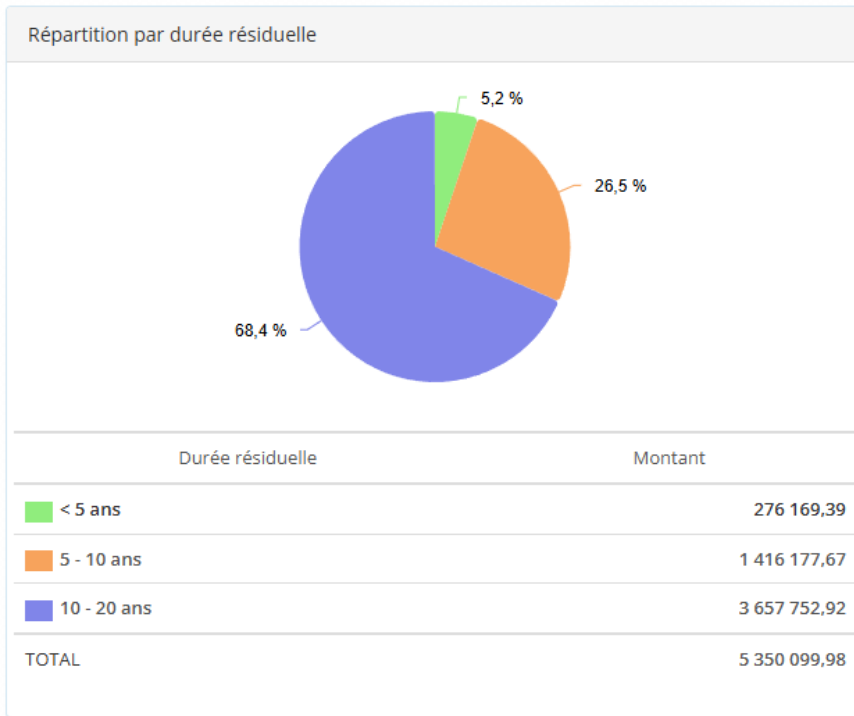
LA DETTE CONSOLIDEE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

L'encours de la dette consolidée est d'un montant de 5,35 M€ au 31 décembre 2025.

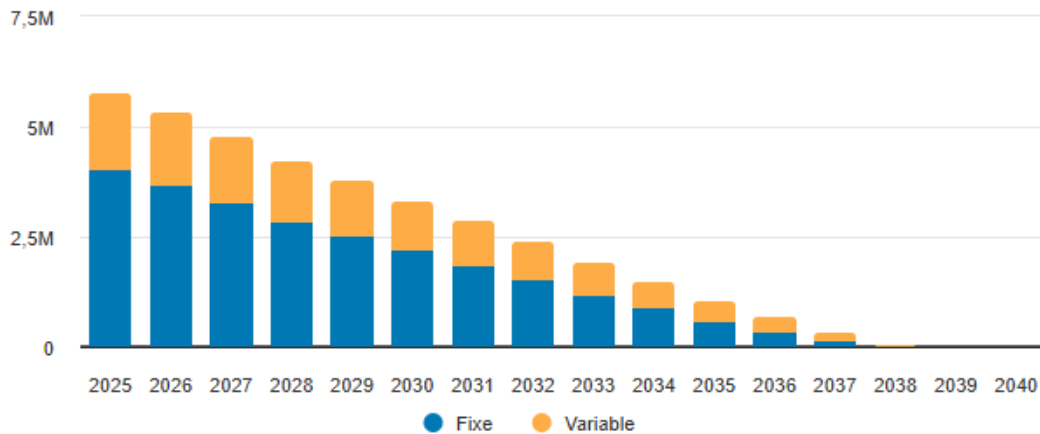
L'encours de la dette des budgets annexes représente 13 % de la dette totale de la Communauté de communes. Ces financements bancaires ont financé les différentes dépenses d'équipement de ces budgets annexes (ordures ménagères, Zones d'Activité Economique, piscine intercommunale).



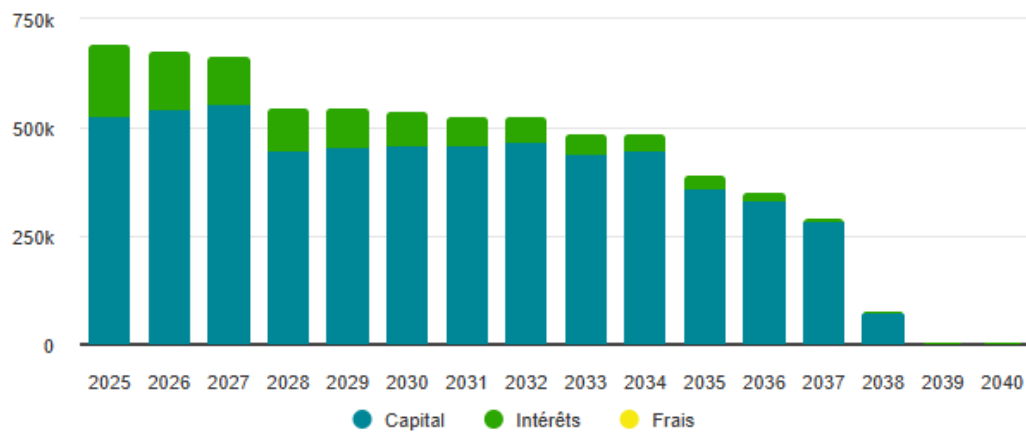
Le profil de la dette consolidé est sain, tant en termes de durée de vie moyenne, qu'en évolution de l'extinction de la dette et des annuités de remboursement.



Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Durant l'année 2028, l'annuité de la dette va connaître une baisse significative de 118 K€.

Evolution de l'encours de la dette consolidée (budget principal + budgets annexes)

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	5 807 751,02	527 651,04	165 340,62	70 000,00	2,82	2,56	692 991,66
2026	5 350 099,98	542 267,33	137 230,55	0,00	2,93	2,49	679 497,88
2027	4 807 832,65	553 801,83	113 651,27	0,00	2,90	2,45	667 453,10
2028	4 254 030,82	449 982,92	99 598,34	0,00	2,92	2,43	549 581,26
2029	3 804 047,90	457 206,89	89 785,90	0,00	2,96	2,46	546 992,79
2030	3 346 841,01	461 565,66	79 767,27	0,00	3,00	2,49	541 332,93
2031	2 885 275,35	459 946,69	69 737,96	0,00	3,06	2,54	529 684,65
2032	2 425 328,66	467 987,94	59 614,95	0,00	3,13	2,60	527 602,89
2033	1 957 340,72	439 818,30	49 106,33	0,00	3,21	2,69	488 924,63
2034	1 517 522,42	448 048,23	38 736,58	0,00	3,33	2,79	486 784,81
2035	1 069 474,19	363 046,41	28 096,79	0,00	3,41	2,95	391 143,20
2036	706 427,78	333 853,00	17 737,14	0,00	3,38	2,99	351 590,14
2037	372 574,78	284 560,91	7 278,97	0,00	3,00	2,87	291 839,88
2038	88 013,87	76 491,20	1 432,86	0,00	2,73	2,07	77 924,06
2039	11 522,67	5 663,07	321,97	0,00	3,41	3,47	5 985,04
2040	5 859,60	5 859,60	125,78	0,00	3,41	3,46	5 985,38

LIGNES DE TRESORERIE

Le recours à une ligne de trésorerie bancaire pour un montant total maximum de 750 K€, permet de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, en termes de besoin en fonds de roulement notamment liés à la périodicité trimestrielle des facturations de redevances des ordures ménagères.

Durant l'exercice 2025, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.



LES RESSOURCES HUMAINES

L'augmentation des cotisations sur les charges de personnel (CNRACL, IRCANTEC,...) pèse sur les finances de la collectivité. La hausse de 12 points sur 4 ans de la cotisation patronale de l'assurance retraite des fonctionnaires a un coût de l'ordre de 29 K€ à chaque palier, tout budget confondu (budget principal, budget annexe des ordures ménagères, budget annexe de la piscine intercommunale). Ainsi, en 2026, la hausse représente un montant de 58 K€ par rapport à l'année 2024 et en 2028, le différentiel sera de 116 K€.

La collectivité garde la maîtrise sur les effectifs mais subit les mesures nationales, notamment concernant les charges patronales.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des effectifs de la Communauté de communes du Jovinien est composé de 60 agents sur emplois permanents (49 à temps complet et 11 à temps incomplet) : 32 agents titulaires et 28 agents contractuels.

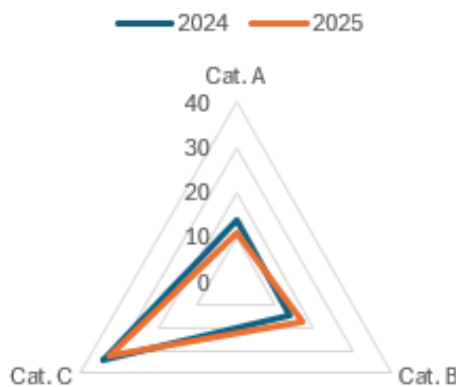
Les effectifs sont composés de 11 agents en catégorie A, 17 agents en catégorie B et 32 agents en catégorie C.

36 femmes et 24 hommes occupent les 60 postes permanents de la collectivité.

L'effectif est en baisse de 2 agents par rapport à l'année 2024 (catégorie A = - 3, catégorie B = + 3 , catégorie C = - 2).

Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2025

Les effectifs au 31 décembre

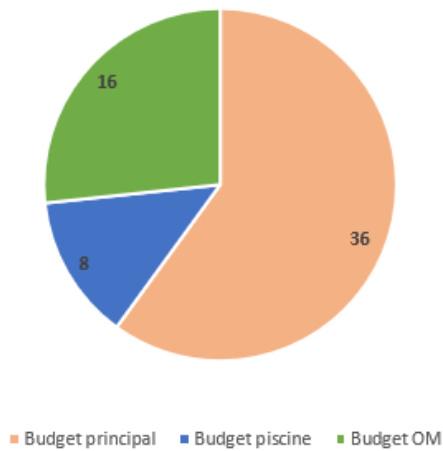


Catégories	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	6	5	11
Catégorie B	12	5	17
Catégorie C	17	15	32
Total	35	25	60

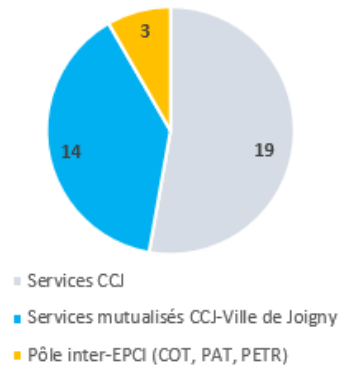
Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2025

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	22	10	32
Contractuel sur emploi permanent	14	14	28
Total	36	24	60

Effectifs de la CC du Jovinien au 31 décembre 2025



Répartition budget principal

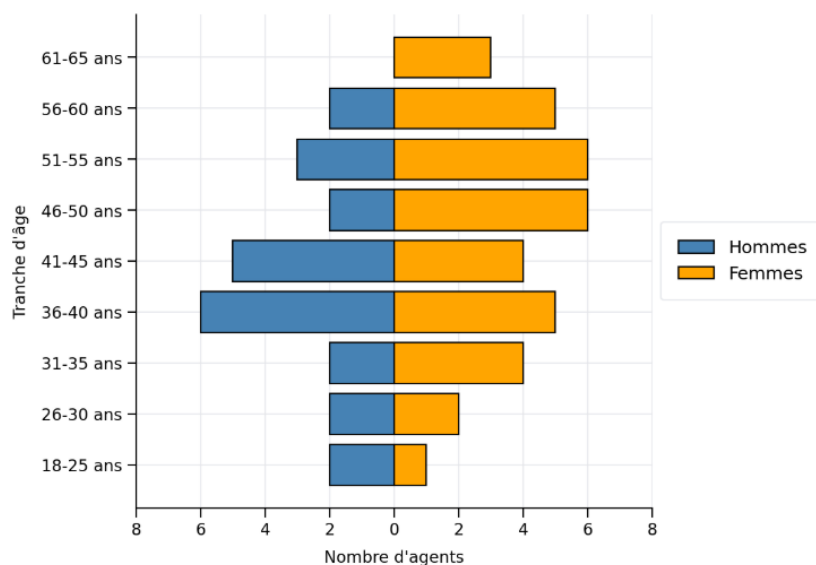


Pyramide des âges au 31/12/2025

Âges	Femmes	Hommes	Total
61-65 ans	3	0	3
56-60 ans	5	2	7
51-55 ans	6	3	9
46-50 ans	6	2	8
41-45 ans	4	5	9
36-40 ans	5	6	11
31-35 ans	4	2	6
26-30 ans	2	2	4
18-25 ans	1	2	3
Total	36	24	60

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 46 ans au 31 décembre 2025.

Pyramide des âges



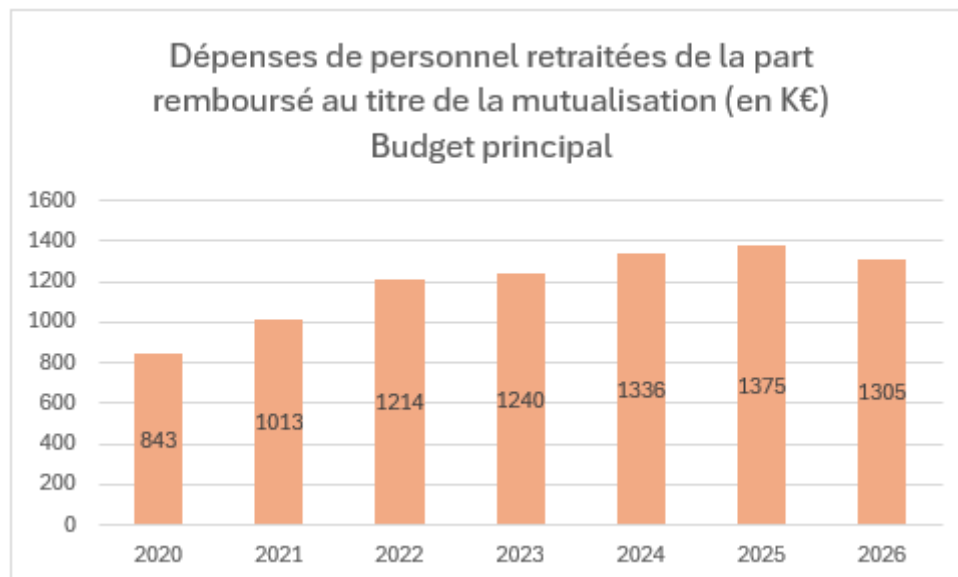
MASSE SALARIALE ET EVOLUTIONS

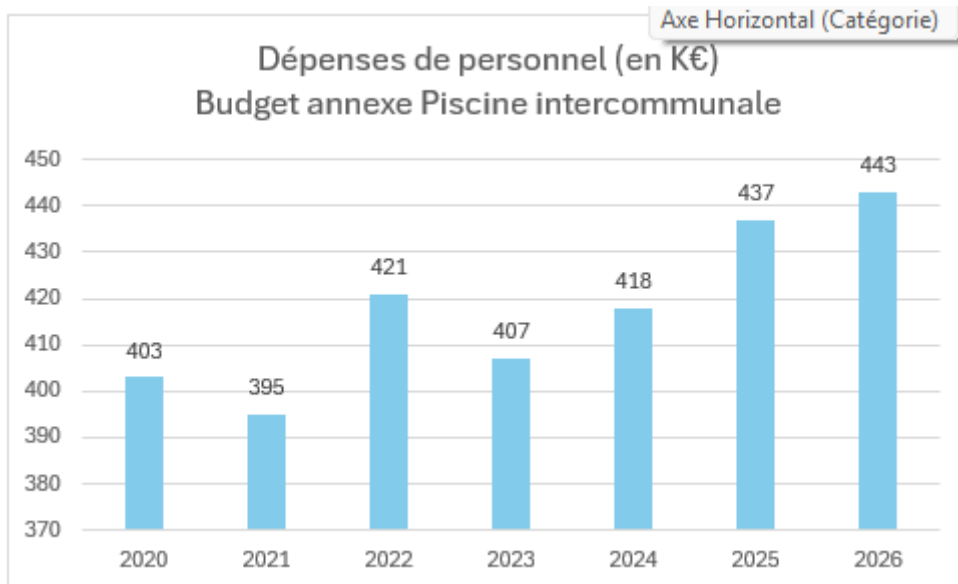
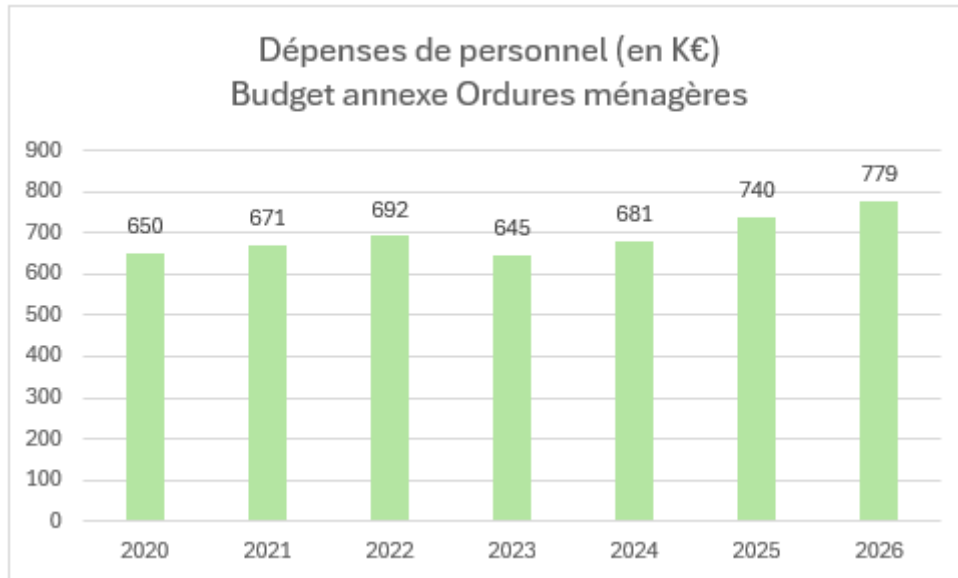
La Communauté de communes du Jovinien porte le service mutualisé CCJ / Ville de Joigny qui regroupe les moyens humains de la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction des finances, le service juridique et le service de la commande publique.

La Communauté de communes du Jovinien porte également des emplois du PETR Nord de l'Yonne qui lui sont remboursés intégralement par ce dernier.

Les chargés de mission PAT (Projet Alimentaire Territorial) et COT (Contrat d'Objectif Territorial) sont également portés par la CCJ. Les coûts afférents sont répartis entre les EPCI partenaires (CCJ, CC du Gatinais en Bourgogne, CC Yonne Nord, CC Vanne et Pays d'Othe). La prise en charge par les Communautés de communes partenaires représente 70 % des coûts (clé de répartition : population des EPCI) et figure en recettes de fonctionnement.

Les graphiques suivants présentent l'évolution de l'ensemble des charges de personnel de 2020 à 2025 avec la trajectoire 2026. Les chiffres présentés pour le budget principal sont nets des frais remboursés par la ville de Joigny au titre de la mutualisation (cf. partie « Les services mutualisés »).





Les principales mesures réglementaires depuis 2022, non compensées par l'Etat, sont les suivantes :

- Hausse du point d'indice en juillet 2022 à hauteur de 3,5 % ; hausse du point d'indice en juillet 2023 à hauteur de 1,5 %
- 5 points d'indice supplémentaires sur les grilles statutaires
- Les hausses successives du SMIC qui sont répercutés sur les premiers échelons des grilles des agents de catégorie C et B
- La hausse du taux de cotisations à la CNRACL. Cette hausse de 3 points par an pendant 4 ans coûte environ 18 K€ par an au budget principal, 5 K€ par an au budget piscine et 6 K€ par an au budget ordures ménagères.

LES SERVICES MUTUALISES

La convention portant les services communs entre la Communauté de communes du Jovinien et la commune de Joigny organise la gestion des services et les modalités de remboursement.

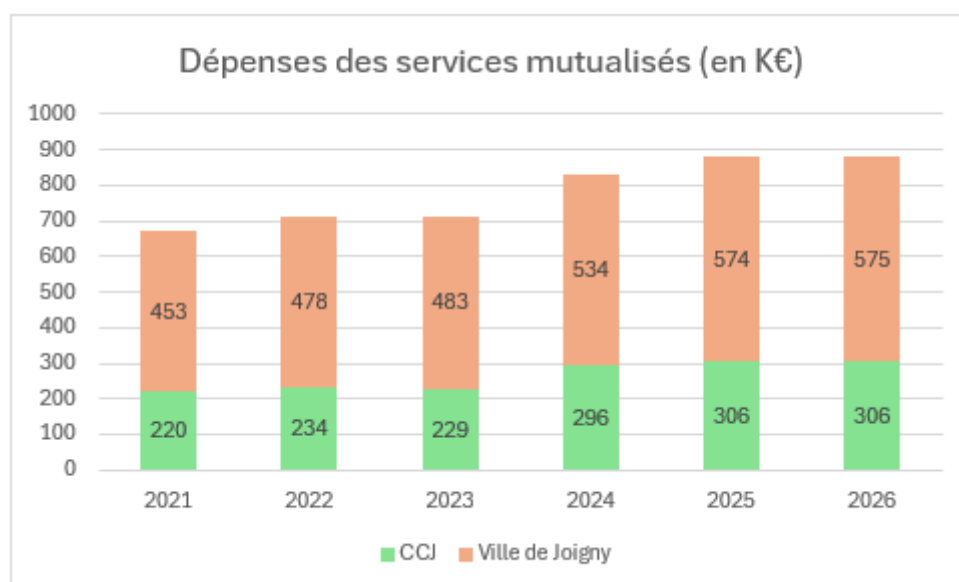
Les services mutualisés sont la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction des finances, le service juridique et le service de la commande publique.

La Communauté de communes du Jovinien porte les dépenses de ces services mutualisés. Le calcul du remboursement par la ville de Joigny s'effectue grâce à des clés de répartition conformément aux dispositions votées par le conseil communautaire :

- Direction des ressources humaines (5 agents) : nombre de bulletin de paie
- Direction des finances (5 agents) : nombre de mandats et de titres émis
- Service juridique (1 agent) : nombre de consultations juridiques et nombre de mémoires contentieux
- Service de la commande publique (1 agent) : nombre de marchés à procédure adaptée et nombre de marchés formalisés
- Direction générale des services (1 DGS + 1 DGA) : 50% CCJ / 50% Ville de Joigny

Cette convention fera l'objet d'un avenant courant 2026 pour intégrer le service des assemblées (1 agent) et celui du secrétariat de direction (1 agent) qui agissent tous les deux pour le compte de la ville et de la communauté de communes.

Depuis 5 ans, la proportion moyenne du remboursement de la ville de Joigny à la Communauté de communes du Jovinien est de 66%.



LE PERSONNEL REFACTURE

Le pôle inter-EPCI est composé de chefs de projets mutualisés pour plusieurs collectivités.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le PAT couvre un territoire regroupant les Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de Vanne et Pays d'Othe, ainsi que d'Yonne Nord.

La mutualisation du chef de projet PAT à l'échelle de ce périmètre permet de générer des synergies entre acteurs locaux pour approfondir la connaissance du système agricole et alimentaire du Nord de l'Yonne. L'objectif est de construire un plan d'actions en faveur de sa transition.

La clé de répartition des coûts est la population de chaque communauté de communes. La part de la CCJ est de 30%. Les 70 % restant sont refacturés aux collectivités partenaires.

Le Contrat Objectif Territorial (COT)

Le COT signé entre l'ADEME et les 4 intercommunalités partenaires, le Jovinien, le Gâtinais en Bourgogne, Yonne Nord et Vanne et Pays d'Othe, accompagne celles-ci dans le programme « Territoires engagés pour la transition écologique ». Ce programme se veut un accélérateur méthodologique et financier pour faciliter la mise en œuvre d'actions issues de notre PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

La clé de répartition des coûts est la population de chaque communauté de communes. La part de la CCJ est de 30%. Les 70 % restant sont refacturés aux collectivités partenaires.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne

Le PETR du Nord de l'Yonne couvre les 5 EPCI du Nord du département : les Communautés de communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, d'Yonne Nord, de la Vanne et du Pays d'Othe, ainsi que la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Le PETR du Nord de l'Yonne dispose de 5 agents mis à disposition :

- 3 par la CA du Grand Sénonais au titre du contrat local de santé,
- 2 par la CC du Jovinien (1 chargé de projet et 1 chargé de mission mobilité et attractivité).

Pour l'exercice 2025, les coûts RH supportés par la CC du Jovinien à rembourser par le PETR Nord Yonne sont d'un montant de 76 K€.

Point clé : le déficit de la CNRACL – Une dégradation multifactorielle



Comme indiqué dans le propos introductif, le coût des cotisations retraites CNRACL a des conséquences considérables sur les finances de la collectivité : + 29 K€ par an sur 4 ans, soit un différentiel de + 116 K€ à horizon 2028.

Le déficit annuel de la caisse devait passer, à droits constants, de 3,5 milliards d'euros fin 2023 à 11,1 milliards d'euros en 2030 et ce alors que la caisse dégagait encore un excédent de 15 M€ en 2017 ; la trésorerie de la caisse affiche des déficits très importants, appelant des solutions de financement qui engendrent d'importants frais financiers, alourdissant son déficit.

Les causes de cette situation sont multiples et sont aggravées par certaines particularités de la caisse. Ainsi, c'est avant tout un déséquilibre démographique particulièrement marqué qui contribue à cette dégradation : le rapport actifs cotisants / pensionnés est passé de 4 dans les années 1980 à seulement 1,46 aujourd'hui, soit un niveau inférieur au ratio tous régimes (1,71).

Ce déséquilibre est aggravé par un phénomène d'« *attrition de la base cotisante* » résultant du recrutement croissant de contractuels qui ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général (CNAV) et à l'IRCANTEC. Les inspections générales pointent également des *caractéristiques propres* de la CNRACL : « *l'espérance de vie à la retraite supérieure à la moyenne* ». Elles soulignent également une particularité de la CNRACL quant à ses sources de financement : à la différence des autres régimes, les ressources de la caisse proviennent presque exclusivement des cotisations (97%).

La caisse est aussi fortement tributaire des règles de calcul d'un mécanisme au titre duquel elle a largement été ponctionnée pour financer des régimes déficitaires : la compensation démographique. Ainsi, depuis son institution en 1974, les rapporteurs estiment à 100 Mds€ les sommes déplacées depuis la CNRACL vers les autres régimes.

C'est ainsi que la CNRACL, déficitaire mais présentant jusqu'à présent des ratios moins dégradés du fait de ces règles de calcul, demeure encore contributrice à la compensation démographique et ne devrait cesser de l'être qu'à partir de 2027.

Au niveau national, l'impact de ce rehaussement du taux de cotisation de la CNRACL est tel qu'il ne saurait être exclu qu'elles viennent interférer, du fait des coûts salariaux induits, dans l'arbitrage entre le recours à des agents titulaires et contractuels, venant aggraver l'attrition de la base cotisante de la CNRACL, et même potentiellement dans l'arbitrage entre modes de gestion du service public.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Durant l'année 2025, sur 60 agents, trente-huit ont participé à une formation dans le cadre de leur activité professionnelle :

- 10 agents de catégorie A (6 femmes, 4 hommes)
- 11 agents de catégorie B (9 femmes, 2 hommes)
- 17 agents de catégorie C (11 femmes, 6 hommes)

Nombre total d'heures de formation : 783 heures

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est le principal centre de formation de la fonction publique. Le coût des formations non dispensées par le CNFPT est de 9 865,80 €, dont un permis poids-lourds pour un montant de 1 953,60 €.

LA PROMOTION INTERNE

La collectivité a présenté 4 dossiers dans le cadre de la promotion interne :

- 3 dossiers au grade d'agent de maîtrise (cat. C)
- 1 dossier au grade de rédacteur (cat. B)

Les agents ont été nommés à la suite de leur inscription sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Yonne

En 2025, un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'attaché principal (cat. A).

LE TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail annuel des agents de la Communauté de communes du Jovinien est fixée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
- Jours fériés : 8 jours (forfait annuel)

Soit 228 jours travaillés à raison de 1 600 heures annuelles auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures, soit 1607 heures.

Certains postes de la collectivité ont été créés pour un temps de travail au-delà de la réglementation. Les agents concernés bénéficient du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT).

ACTIONS SOCIALES

La participation à la prévoyance et à la santé

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la collectivité apporte une participation aux agents adhérents à un contrat sur les risques de prévoyance (maintien de salaire en cas d'indisponibilité physique lors du passage en demi-traitement). Cette participation financière de l'employeur restait facultative pour les collectivités territoriales. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. La Communauté de communes avait déjà mis en place ce dispositif.

35 agents étaient concernés en 2025. Le montant total de l'aide s'est élevé à 6 674 €.

Les chèques déjeuners

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la valeur faciale du titre de restaurant est d'un montant de 6€, avec une participation employeur fixée à 50%. Son coût est partagé à part égale entre la collectivité et les agents qui en bénéficient.

Les cartes physiques et dématérialisées ont remplacé les tickets papiers.

En 2025, la part de la Communauté de communes s'élevait à 34 655 € (part patronale).

Le comité national d'action sociale (CNAS)

La collectivité est adhérente du CNAS pour tout le personnel titulaire et contractuel sur emploi permanent et en activité, ainsi que les agents recrutés en emploi aidé sur temps complet.

En 2025, le coût de cette adhésion s'est élevé à 12 580 €.

Le montant total des prestations demandées par les agents s'élève à 12 723.52€ L'aide apportée par le CNAS sur certaines prestations est de 4 594,90€, soit un total de retour de 17 318.42€. Cela a concerné 37 agents de la collectivité, soit 64.91% des inscrits.

Nombre de prestations demandées : 240

La subvention à l'amicale des territoriaux du Jovinien

Chaque année, la Communauté de communes du Jovinien apporte une subvention à l'amicale des territoriaux du Jovinien qui œuvre pour les activités et les loisirs au bénéfice du personnel en activité et des retraités, de toutes les communes membres de la CCJ, et permet d'obtenir auprès des commerçants icaunais, des avantages que ne peut offrir le CNAS.

L'amicale c'est aussi l'organisation d'une sortie et goûter pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année. C'est le repas de fin d'année pour l'ensemble du personnel du Jovinien, mais également des sorties et séjours proposés durant l'année.

La subvention versée au titre de l'année 2025 a été de 8 453 €.

